Mise à jour :29/01/2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Sommaire

I le contexte économique

A) le ralentissement de l'économie mondiale

B) Une économie française socialement perturbée

C) Les conséquences sur les budgets locaux

II le contexte réglementaire

A) La contractualisation financière

B) La loi de finances pour 2020 : la réforme fiscale

C) La loi de finances pour 2020 : les autres mesures

III la situation de la CCM

A) Les recettes de la CCM ont subi des restrictions budgétaires durant les dernières années

B) Les excellents résultats de l'exercice 2019 de la CCM

1- la section de fonctionnement est parfaitement tenue

a) Les recettes de fonctionnement toujours positives

b) Les dépenses de fonctionnement correctement tenues

c) l'évolution de l'épargne

2- Une section d'investissement très dynamique :

a) Des recettes d'investissement extérieures en forte croissance

b)Les dépenses d'investissement : innovation, développement économique, environnement

c)L'endettement de la collectivité : toujours aussi faible !

d)Les données consolidées

IV Un projet de budget 2020 ambitieux et porteur d'avenir

A) La section de fonctionnement, pas d'augmentation fiscale

1-Les recettes de fonctionnement : diversification des ressources, stabilisation fiscale et anticipation à la baisse de la DGF

2-Les dépenses de fonctionnement maîtrise de chaque instant

B) Une section d'investissement très dynamique :

1-Des recettes d'investissement toujours élargies

2-Les dépenses d'investissement : l'environnement, le développement économique innovant et les services de proximité

Synthèse

Mise à jour :29/01/2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Introduction

L'élaboration du budget 2020 de la Communauté de Communes de Montesquieu tiendra compte des obligations légales fixées par le législateur.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM).

Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCM au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble de modifications a été apporté par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

- Le ROB des EPCI doit être transmis aux communes membres ainsi qu'au préfet. Lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne,
- Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, le Président présente au conseil communautaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB doit également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 sera également appliquée dans le cadre de ses dispositions immédiates.

Information importante : les comptes administratifs (CA) de la collectivité ne sont pas encore définitifs car le Trésor Public n'a pas encore pris en charge l'ensemble des écritures et le pointage des comptes n'a pas encore eu lieu. Les projections ci-après restent à confirmer dans le cadre du vote du CA à venir.

Mise à jour :29/01/2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

I le contexte économique

A) Le ralentissement de l'économie mondiale

- **Le contexte international :**

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la confirmation de risques importants pour la dynamique économique mondiale : baisse des exportations, décélération, faiblesse de l'inflation. Des incertitudes pèsent : entre la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs douaniers américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques liés au Brexit notamment.

En effet, les tensions commerciales économiques sont importantes, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril 2019) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant[1]). Les prévisions de croissance pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée de tous les pays, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure freinent également aux États-Unis et l'UE se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (« guerre commerciale », Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subvention de l'UE à Airbus).

L'Europe présente des signes de faiblesse et le Brexit ne sera pas sans conséquence sur la croissance européenne. Les incertitudes et les variations de tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de représenter un risque.

Face au ralentissement de la croissance et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures visant à stimuler l'économie : une baisse des taux, un programme de rachat de dettes, et de prêts géants notamment. La Réserve Fédérale américaine quant à elle a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

- **La situation au sein de la zone Euro :**

La zone euro a bénéficié d'une reprise au premier trimestre 2019, cela grâce à une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporairement positifs (grâce au rebond de l'économie allemande et à la sortie de récession de l'Italie). La croissance a ensuite ralenti aux deuxièmes et troisièmes trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre 2019.

La plupart des indicateurs relatifs aux questions commerciales a connu une détérioration significative au cours des derniers mois : croissance en berne, faible inflation, repli de l'activité dans l'industrie manufacturière.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies tandis que l'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

1 Prévision Caisse d'Epargne – novembre 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Pour les trimestres à venir, les prévisions de croissance restent orientées à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement Italien, le souhait du gouvernement Polonais de sortir de l'Europe et le Brexit). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen, ou encore sur le vin, risques liés à la taxe sur les GAFA avec d'éventuelles représailles américaines et incertitude liée au Brexit.

La politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020[2].

B) Une économie française socialement perturbée

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle dépasse assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2019, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI (indice directeur d'achats), nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Concernant le déficit public, en 2018, la France était parvenue à tenir sa trajectoire et a repasser en dessous du seuil des 3% fixé par l'Europe. En revanche, pour 2019, la « «crise des Gilets Jaunes » est venue impacter la mécanique budgétaire. Le gouvernement a annoncé à l'automne 17Mds d'€ de mesures, notamment la fameuse prime d'activité qui a coûté environ 10Mds d'€ au budget de l'État. Le gouvernement a revu la trajectoire budgétaire en cours d'année et a dégradé la prévision de déficit qui s'établit désormais à 3,1% pour 2019 contre 2,7% prévu initialement.

Concernant 2020, le débat autour de la grande réforme du régime des retraites aura également des conséquences sur la trajectoire budgétaire. L'issue de la loi aura des impacts indéniables sur le budget l'État mais aussi sur l'évolution de la dette publique à court et long terme ainsi que sur les collectivités territoriales. La suppression de la Taxe d'habitation aura également un coup budgétaire, le gouvernement a décidé de financer la réforme par l'accroissement du déficit (+20Mds d'€).

2 Prévision Caisse d'Epargne – novembre 2019

C)Les conséquences sur les budgets locaux

L'année 2019 a confirmé la stabilité financière des collectivités locales constatée en 2018.

La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin des mandats locaux. Elles enregistreraient une nette augmentation, à hauteur de 9,2 % et atteindraient 58,2 milliards d'euros. Tous les niveaux de collectivités locales connaîtraient une hausse, mais c'est toutefois le bloc communal, en raison du volume concerné, qui serait à l'origine de la progression marquée (+ 11,0 % pour les communes, + 8,9 % pour les groupements à fiscalité propre, + 7,6 % pour les régions et collectivités territoriales uniques et + 6,4 % pour les départements).

Cette reprise serait facilitée par une augmentation des emprunts (+ 9,5 % en 2019, et un volume de 17,6 milliards d'euros), cependant, compte tenu du niveau des remboursements (16,6 milliards d'euros, + 2,9 %), la dette locale serait quasiment stabilisée en valeur (+ 0,5 %, 175,6 milliards d'euros), et diminuerait en pourcentage du PIB (7,3 % du PIB).

Ce panorama d'ensemble ne saurait faire oublier les difficultés particulières que rencontrent une partie des collectivités en raison d'un poids élevé des dépenses sociales, d'une croissance démographique rapide, de disparités territoriales fortes entre certains territoires en difficultés et d'autres en développement permanent.

L'année 2020 devrait ouvrir au contraire une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales. La suppression annoncée de la taxe d'habitation, débouchera pour les établissements publics de coopération intercommunale et les départements sur une autonomie fiscale plus limitée et entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF et autres outils de péréquation) devant reposer sur des indicateurs rénovés...

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

II- le contexte réglementaire

Les dernières lois de finances continuent d'avoir des impacts sur les budgets locaux.

A) La contractualisation financière

La loi de finances pour 2018 a mis en place une nouvelle forme d'association des collectivités à l'effort de réduction de déficit public. « L'État compte précisément sur les collectivités pour respecter ses engagements européens » explique V. Groud, du Cabinet M. Klopfer. Plutôt que de recourir à de nouveaux coups de rabot sur les dotations d'État en particulier sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), le texte privilégie une logique incitative en assignant aux collectivités deux objectifs de maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement (limitée à 1,2% d'évolution) et d'amélioration de la capacité de désendettement. Régions, collectivités uniques, Départements, ainsi que toutes les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement excédaient 60M€ ont été invitées à conclure avec l'État un contrat formalisant une trajectoire financière.

Concernant les collectivités non concernées par le processus de contractualisation, collectivités dont fait partie la CCM, la loi de finances pour 2018 prévoit des obligations de communication sur la stratégie financière. Ainsi, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

B) la loi de finances pour 2020 : la réforme fiscale

La loi de finances votée le 19 décembre 2019 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités et les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH.

- **La réforme de la Taxe d'Habitation**

La loi de finances pour 2018 avait instauré, dès 2018 un dégrèvement progressif de la TH au bénéfice de 80 % des ménages (sous conditions de ressources). Les ménages remplissant ces conditions bénéficiaient d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

La loi de finances pour 2020 supprime définitivement la TH pour l'ensemble des résidences principales. Une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Coté collectivités, la perte de ressources et de levier fiscal font débat. « Le gouvernement a bien fait la promesse d'une compensation à l'euro près, mais les associations d'élus n'y croient pas, à juste titre au vu des précédentes compensations, notamment celle de la feue-taxe professionnelle » écrit Cédric NEAU[3].

3 PLF 2020 : la réforme fiscale en débat, 15/11/2019, la gazette des communes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- **La nouvelle répartition fiscale**

La taxe d'habitation sera désormais une recette de l'État et non plus des collectivités. La loi de finances instaure donc une nouvelle répartition fiscale en compensation qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

- **Pour les communes (hors ville de Paris)**

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune. Le coefficient correcteur (appelé « coco ») est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

- **Pour les EPCI (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB**

Ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA qui correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte de produit fiscal est issu du calcul :
• pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
• pour les départements: Bases FB 2020 x Taux FB 2019
Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficieront de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perçu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Cédric NEAU, chef du service finances de la gazette des Communes prévoit que « les départements et les intercommunalités devraient être dépendantes de la dynamique de la TVA, c'est à dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale ».

- **Selon l'ADF (Association des Départements de France) :**

Pour les Départements, la perte des ressources de la taxe foncière sur les propriétés bâties risque de chambouler la fiscalité et génère des incertitudes. La quasi-totalité des Président de Conseil Départemental ont, lors du dernier congrès de l'ADF quitté la salle en plein discours de la ministre Jacqueline Gourault. « Sans autonomie fiscale, nous allons disparaître », a protesté F. Durovray. Selon les calculs du Cabinet KPMG, l'autonomie fiscale des Départements serait nulle après la réforme.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- **Selon l'ADCF (Association des Communautés de France) :**

Coté intercommunalité, l'ADCF (Association des Communauté de France) dénonce une « usine à gaz qui ne résistera pas dans la durée mais qui risque d'ouvrir la voie d'une nationalisation progressive de l'impôt foncier ». L'association émet de forte réserve à l'égard du « coefficient correcteur » applicable pour la répartition de la part départementale de la taxe foncière au communes. Ce coefficient s'ajoutant à d'autres nombreux coefficients et dotations (d'autres mécanismes correcteurs) déjà préexistants. L'Adcf considère que ce système « nuira à intelligibilité de l'impôt et à son caractère local ». Dans son communiqué, l'Adcf tient « solennellement à mettre en garde contre le scénario progressif de nationalisation de la taxe foncière ». « La disparition du dernier grand impôt local fait partie des intentions manifestes de certaines administrations centrales, au mépris des engagements pris par la France ratifiant la charte européenne de l'autonomie locale ».

- **Selon l'AMF (Association des Maires de France) :**

L'AMF (Association des Maires de France) quant à elle, vient d'alerter l'ensemble des communes de France et dénonce les multiples erreurs du secrétariat d'État au près du Ministre des comptes publics.

Par courrier du 30 décembre 2019, le secrétaire d'Etat, M. DUSSOPT, vous a transmis une simulation de la compensation de la taxe d'habitation (TH) pour votre commune. Ce courrier comporte notamment un tableau chiffrant la valeur du coefficient appliqué pour le calcul de la compensation de la perte de taxe d'habitation ainsi qu'une évaluation du montant de foncier bâti total perçu. Ainsi :

- soit le coefficient correcteur de votre commune est inférieur à 1. Cela signifie que le montant de foncier bâti qui va vous être attribué est supérieur au montant de TH perdu. Votre commune est donc surcompensée et le surplus ira aux communes sous-compensées. Le courrier reçu vous indique ainsi le montant total de foncier bâti de votre commune une fois soustrait l'excédent. À noter que si cet excédent ne dépasse pas 10 000 euros, le budget de votre commune pourra le conserver;

- soit le coefficient correcteur de votre commune est supérieur à 1. Dans ce cas, le montant de foncier bâti du département ne suffit pas à compenser le montant de TH perdu. Votre commune est donc sous-compensée et il vous sera dans ce cas attribué un montant complémentaire de foncier bâti. Le courrier reçu vous indique ainsi le montant total de foncier bâti de votre commune une fois ajouté le montant de la compensation.

L'AMF vous alerte sur les précautions à prendre concernant la signification de ces différents montants.

En effet, une partie des éléments entrant dans le calcul de la compensation n'a pas été intégrée. En particulier, ces simulations, réalisées à partir données fiscales de 2018, n'intègrent donc pas l'évolution des bases de taxe d'habitation en 2019 (1,2%) et 2020 (0,9%), ni l'évolution des bases « ménages » de TFPB en 2019 (1,2%) et 2020 (1,2%), ni l'évolution des bases « économiques » de TFPB en 2019 (0,2% en moyenne nationale) et 2020. Ces simulations n'intègrent pas non plus l'évolution le cas échéant des taux départementaux de TFPB au titre de 2019 et 2020.

Enfin, la compensation est calculée à partir des taux TH 2018 alors que la loi de finances pour 2020 prévoit que ce sont les taux TH 2017 qui seront pris en compte.

La prise en compte de ces différents éléments pourraient donc bouleverser les chiffres qui vous ont été communiqués. Des communes considérées dans les simulations comme étant sous-compensées pourraient se retrouver surcompensées et vice versa. Et pour une partie des 7 300 communes dont les simulations annoncent qu'elles conserveront le surplus de 10 000 euros, quelques euros de plus ou de moins suffiront à en exclure plusieurs du bénéfice de ce surplus. Pour les 6 000 communes qui ont augmenté leur taux en 2018, la simulation annonce un montant de compensation surévalué puisque la loi de finances 2020 prévoit que la compensation sera calculée sur la base des taux 2017.

L'AMF vous invite à prendre avec précaution ces simulations, en particulier pour les 7 300 communes dont les simulations indiquent qu'elles conserveraient la surcompensation si celle-ci n'excède pas 10 000 euros et pour les 6 000 communes qui ont augmenté leur taux de TH en 2018.

Enfin, en réponse à certaines questions de nos adhérents, c'est en 2021 que la taxe d'habitation est juridiquement supprimée. Les simulations que vous avez reçues ne concernent donc pas le budget 2020 mais le budget 2021.

L'AMF a saisi le ministre de l'Action et des Comptes publics afin de lui demander des précisions sur l'ensemble des calculs réalisés. Nous vous tiendrons informés des suites données à cette demande.

- **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la loi de finances prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La loi de finances prévoit une révision initiale. Il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

La révision prévoit également un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

C) La loi de finances pour 2020 : les autres mesures

Comme les années passées, la loi de finances distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

➢ Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 Mds € pour 2020, et sont en hausse de 3,3 %. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes.

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

➢ Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Les concours financiers totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

Les prélèvements sur recettes (PSR) correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités, pour 2020, il s'élèveront 40,9 Mds €, seront en très légère augmentation de 0,8 %.

La DGF est le principal Prélèvement sur Recettes (PSR), elle sera stable en 2020 avec un montant de 26,8 Mds €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Les crédits de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) se composent à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

En la matière, la loi de finances prévoit que les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8Mds € pour 2020. Les montants seront inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€

Les départements bénéficieront quant à eux en 2020 de 212 M€ de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

- **Revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives**

Les députés ont confirmé la revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives pour la taxe d'habitation sur les résidences principales. La hausse est fixée sur le dernier indice des prix à la consommation connu. Le coefficient de revalorisation reste toutefois bien en deçà des 2,2 % d'augmentation votés en 2019.

- **Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020**

La loi de finances prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 M€, composées en 2020 :
• de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal(10 M€)
• de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
• des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
• de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)
La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

III La situation de la CCM

Les principales recettes de fonctionnement de la CCM : la fiscalité et les dotations ont été mises à mal par les différentes lois de finances.

A)Les recettes de la CCM ont subi des restrictions budgétaires durant les dernières années

1-Des réformes fiscales au détriment de la progressivité des recettes de la CCM

Les recettes fiscales sont la principale ressource des collectivités. Depuis 2010, plusieurs grandes réformes sont venues amoindrir ces ressources locales. La Communauté de Communes a, elle-aussi dû faire face à ces changements.

En 2010, la Taxe Professionnelle, principale recette du bloc communal (communes et intercommunalité), a été supprimée pour être remplacée par plusieurs autres taxes. Cette réforme a fait perdre aux collectivités une grande partie de leur autonomie fiscale. La CCM a connu une baisse des recettes fiscales. La collectivité a pu rattraper le « manque à gagner » à partir de 2016 grâce à la dynamique de son territoire.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Notifié 2019	Evolution 18-19%
TP	5 717 014											
Compensation relais												
CFE		1 780 310	1 754 599	1 917 744	2 052 386	2 049 519	2 184 926	2 306 585	2 557 684	2 744 262	2 783 362	1,42 %
IFER		467 187	445 657	467 187	486 425	492 752	507 247	711 057	734 798	763 366	773 294	1,30 %
CVAE		1 383 684	1 512 599	1 418 350	1 639 573	1 696 128	1 761 144	1 858 917	1 962 130	2 028 132	2 522 220	24,36 %
Tascom		326 987	404 658	343 338	404 658	405 146	528 766	424 657	424 329	467 039	467 039	0,00 %
FNGIR		-365 843	-416 780	-418 496	-418 496	-418 496	-418 496	-418 496	-418 496	-418 496	-418 496	0,00 %
Dotation de compensation (ancienne part salaire)		1 117 926	1 117 926	1 152 017	1 130 883	1 118 600	1 094 187	1 073 014	1 043 198	1 021 414	997 961	-2,30 %
Total fiscalité économique	**5 717 014**	**4 710 251**	**4 818 659**	**4 880 140**	**5 295 429**	**5 343 649**	**5 657 774**	**5 955 734**	**6 303 643**	**6 605 717**	**7 125 380**	**7,87 %**
Variation chaque année		**-1 006 763**	**108 408**	**61 481**	**415 289**	**48 220**	**314 125**	**297 960**	**347 909**	**302 074**	**519 663**	

La CVAE augmente selon les notifications reçues de l'État de 24,36 %. Certes la dynamique économique se porte très bien sur notre territoire. Néanmoins ces résultats sont faussés par des rappels fiscaux imputables à la gestion de ces dossiers par l'État. Nous savons d'ores et déjà que pour 2020 la CVAE retrouvera une présentation faciale plus conforme à une évolution pérenne de notre croissance économique (mail du 7 novembre 2019).

2- La participation de la CC Montesquieu à la réduction du déficit public et ses conséquences

Afin de respecter ses engagements budgétaires, l'État a fait participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics grâce à la baisse de la DGF, principale dotation locale.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF perçue	2 544 040 €	2 612 969 €	2 641 834 €	2 123 061 €	2 314 133 €	2 284 566 €	2 226 207 €	1 833 021 €	1 429 930 €	1 230 672 €	1 167 217 €	1 240 517 €
Variation chaque année		68 929 €	28 865 €	-518 773 €	191 072 €	-29 567 €	-58 359 €	-393 186 €	-403 091 €	-199 258 €	-63 455 €	73 300 €
Variation cumulée			97 794 €	-420 979 €	-229 907 €	-259 474 €	-317 833 €	-711 019 €	-1 114 110 €	-1 313 368 €	-1 376 823 €	-1 303 523 €
population DGF	34 817	36 114	36 309	36 653	37 100	37 954	39 042	40 227	41 618	42 458	43 173	43 173

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

B)Les excellents résultats de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Montesquieu

La CCM maîtrise ses finances grâce à un contrôle des dépenses et une optimisation de ses recettes. Cette bonne situation lui permet de soutenir financièrement les communes, les entreprises et les associations du territoire, mais aussi et surtout, d'investir dans des projets d'équipement structurants.

ESTIMATION

Année 2019		Recettes		Dépenses	
		Total budgété	Réalisé	Total budgété	Réalisé
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	30 770 377	24 552 504	30 770 377	22 633 935
	Résultats de l'exercice N-1		6 492 216		
	Résultats cumulés	**30 770 377**	**31 044 720**	**30 770 377**	**22 633 935**
Investissement	Réalisations de l'exercice	19 320 346	2 179 001	19 320 346	6 619 304
	Résultats de l'exercice N-1		5 860 667		
	Résultats cumulés	**19 320 346**	**8 039 668**	**19 320 346**	**6 619 304**
Total		**50 090 723**	**39 084 388**	**50 090 723**	**29 253 239**

Au total, la CCM a dépensé environ 23M€ en 2019 (dépenses réelles hors flux croisés et hors attributions de compensations). La collectivité a donc dépensé 638€ par habitant du territoire et allégé d'autant les budgets communaux. En effet, les dépenses prises en charge par la CCM sont autant d' « économies » pour les Communes qui n'ont plus à gérer les compétences intercommunales.

1) La section de fonctionnement est parfaitement tenue

La CCM veille à maîtriser l'évolution de la section de fonctionnement. En 2019, la collectivité a ainsi bénéficié d'une bonne épargne qui lui a permis d'investir sans avoir à emprunter.

a-Les recettes de fonctionnement toujours positives

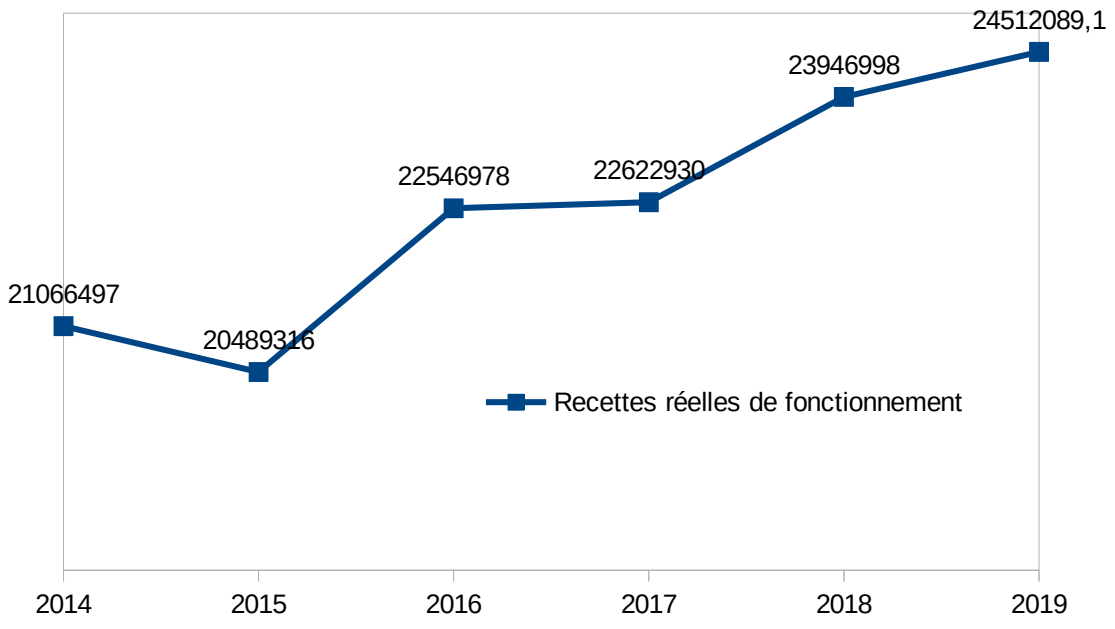

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

La CCM bénéficie d'une bonne dynamique des recettes. Les principales sont :

- **Les recettes usagers**

	2015	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%
Déchetteries	403 217	320 728	-20,5%	393 753	22,8%	473 006	20,1%	502 734	6,3%
Petite enfance	576 438	557 117	-3,4%	535 174	-3,9%	560 297	4,7%	547 174	-2,3%
Transport scolaire		204 594		203 016	-0,8%	237 310	16,9%	136 221	-42,6%
Locations entreprises	3 867	2 830	-26,8%	4 558	61,1%	84 985	1764,4%	140 791	65,7%

Les recettes usagers ont facialement légèrement baissé entre 2018 et 2019. Cette diminution est provoquée par le transfert vers la Région des encaissements liés aux transports scolaires. Cette baisse est équilibrée avec une baisse de dépenses. A périmètre constant, les recette sont stables voir légèrement supérieures à 2018.

- **Les recettes fiscales**

Le produit de la fiscalité augmente de 1,4M€ entre 2018 et 2019 sans que la collectivité n'ait augmenté les taux. Les bases fiscales ont été particulièrement dynamiques.

En revanche, la collectivité a connu une baisse de Taxe sur les surfaces commerciales suite à une réforme des modes de calculs. En effet, afin d'harmoniser les modalités de détermination des seuils de « surface de vente », ces différents seuils doivent désormais être appréciés au regard de la surface de vente au détail. Ce changement entraîne pour certains redevables une diminution du montant de la TaSCom (à raison de la non-application de la majoration de 30 % ou 50%) à reverser aux collectivités locales.

	2015	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%
Taxe d'Habitation	*4 216 213*	*4 286 395*	*1,7%*	*4 373 774*	*2,0%*	*4 548 632*	*4,0%*	*4 745 447*	*4,3%*
Taxe foncière sur le bâti	*413 698*	*431 100*	*4,2%*	*443 067*	*2,8%*	*464 652*	*4,9%*	*483 503*	*4,1%*
Taxe foncière sur le non bâti	*55 432*	*56 116*	*1,2%*	*55 049*	*-1,9%*	*55 622*	*1,0%*	*56 208*	*1,1%*
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti	*75 189*	*76 216*	*1,4%*	*74 364*	*-2,4%*	*73 309*	*-1,4%*	*71 039*	*-3,1%*
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	*4 317 020*	*4 489 941*	*4,0%*	*4 599 177*	*2,4%*	*4 760 888*	*3,5%*	*4 925 042*	*3,4%*
Cotisation foncière des Entreprises	*2 185 141*	*2 306 751*	*5,6%*	*2 557 684*	*10,9%*	*2 744 262*	*7,3%*	*2 783 362*	*1,4%*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	*1 761 144*	*1 858 917*	*5,6%*	*1 962 130*	*5,6%*	*2 028 132*	*3,4%*	*2 522 220*	*24,4%*
Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux	*704 014*	*728 963*	*3,5%*	*734 798*	*0,8%*	*763 366*	*3,9%*	*773 294*	*1,3%*
Taxe sur les surfaces commerciales	*415 452*	*418 658*	*0,8%*	*424 329*	*1,4%*	*467 039*	*10,1%*	*467 039*	*0,0%*
Taxe de séjour	*12 848*	*31 998*	*149,0%*	*47 856*	*49,6%*	*200 584*	*319,1%*	*171 723*	*-14,4%*

* fiscalité hors rôles supplémentaires / CVAE voir observations précédentes

- **Les subventions et dotations**

Ce type de recettes baisse des 755K€, provoquée par plusieurs évolutions législatives qui ne sont pas de notre fait :

- Une baisse des compensations fiscales (-200K€)
- Le transfert de la compétence Transport scolaire à la Région (-567K€)

b- les dépenses de fonctionnement correctement tenues

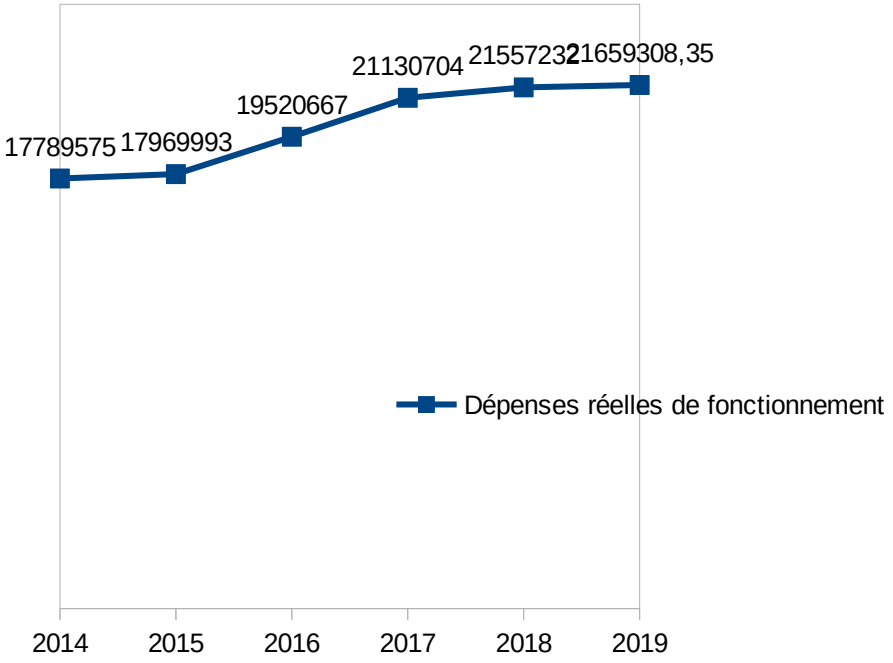

Les dépenses de fonctionnement sont globalement maîtrisées mais en augmentation, elles évoluent en fonction des prises de compétences (GEMAPI, SDIS...), des évolutions de prix (notamment en matière de gestion des déchets) ainsi que des dépenses obligatoires induites par les réformes de l'État (RH, ADAP…).

- **Les charges générales**

Au global, les charges générales diminuent de 422K€ entre 2018 et 2019 grâce au transfert de la gestion des transports scolaires à la Région qui a allégé le budget d'environ 600K€ cette année. Cette baisse est équilibrée en recettes.

Les autres dépenses augmentent rapidement notamment les dépenses relatives au service gestion des déchets (+252K€). En la matière, le service Gestion des déchets est à la fois impacté par la hausse des prix de +4 % (sur le plus gros marché) mais aussi une augmentation de l'activité du service (+5 % de fréquentation déchetteries et 8 % des tonnages).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- **Les charges de personnel**

Le budget primitif 2019 consacré aux charges de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 6,8 M€ sans décision modificative.

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Budget Primitif	6 540 760	6 800 840	6 834 060	0,49 %
Compte administratif	6 203 681	6 307 013	6 493 627	2,96 %

L'année 2019 a été marquée par plusieurs évènements réglementaires :

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations), avec pour 2019 la revalorisation des grilles indiciaires de nombreux grades de catégories A et C, dans diverses filières.
- le dispositif PPCR a eu également une incidence sur le déroulement de carrière de la filière sanitaire et sociale. En effet, les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants ont été reclassés de la catégorie B à la catégorie A soit 21 agents.
- La revalorisation du SMIC (10,03 € horaire au 1er janvier 2019 au lieu de 9,88 € horaire en 2018) pour les assistantes maternelles principalement.
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse technicité). Son coût est relativement stable dans le temps, et est estimé en année pleine, à 1,9% de la masse salariale.
- L'application d'une compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les agents publics, fonctionnaires et contractuels prend la forme d'une indemnité.

- **Les autres dépenses de fonctionnement**
  - La CCM verse les attributions de compensations aux communes à hauteur du montant voté lors de sa création à savoir 4 181 220€.
  - La CCM soutient :
    - Les associations en versant 490K€ de subventions.
    - Le SDIS en versant 654K€.
    - L'Office de Tourisme en versant une subvention de 134K€ (hors reversement de la taxe de séjour).
  - **Les intérêts de la dette sont stables car il n'y a pas eu de nouvel emprunt signé.**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

c-L'évolution de l'épargne

La CCM parvient à maîtriser son épargne en optimisant ses recettes et en contrôlant les dépenses. En fonctionnement, les recettes évoluent plus vite que les dépenses ce qui permet à la collectivité d'investir. Nous continuons d'être dans un cercle vertueux.

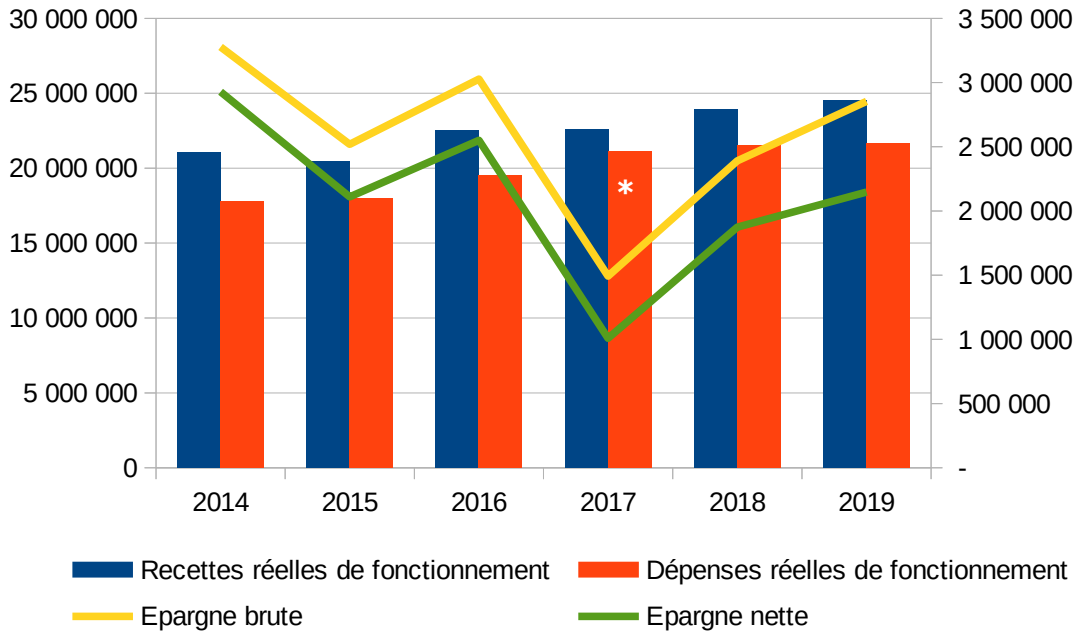

*2017 a vu nos dépenses de fonctionnement croître par notre choix d'assumer la participation au SDIS en lieu et place des communes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Chap n°	lib	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019
013	**Atténuation des charges (rembourseme**	**233 257**	**207 033**	**197 523**	**119 309**	**64 189**	**28 135**
70	**Produits des services**	**985 180**	**986 286**	**1 087 134**	**1 137 252**	**1 402 618**	**1 334 022**
	dont OM	*398 185*	*403 552*	*321 336*	*393 753*	*472 444*	*502 734*
	dont crèches	*582 565*	*576 438*	*557 117*	*535 174*	*560 296*	*547 174*
	dont autres	*4 429*	*6 296*	*208 681*	*208 326*	*369 878*	*284 114*
73	**Fiscalité**	**13 782 145**	**14 218 400**	**15 174 321**	**15 724 971**	**16 582 655**	**18 014 146**
	TH	*3 994 558*	*4 216 213*	*4 286 395*	*4 373 774*	*4 548 632*	*4 745 447*
	TFB	*390 735*	*413 698*	*431 100*	*443 067*	*464 652*	*483 503*
	TFNB	*52 989*	*55 432*	*56 116*	*55 049*	*55 622*	*56 208*
	CFE	*2 049 585*	*2 185 141*	*2 306 751*	*2 557 684*	*2 744 262*	*2 783 362*
	Régularisations	*237 492*	*62 249*	*489 266*	*451 943*	*476 169*	*1 015 269*
	TATFNB	*65 878*	*75 189*	*76 216*	*74 364*	*73 309*	*71 039*
	CVAE	*1 696 128*	*1 761 144*	*1 858 917*	*1 962 130*	*2 028 132*	*2 522 220*
	IFER	*502 722*	*704 014*	*728 963*	*734 798*	*763 366*	*773 294*
	TASCOM	*525 482*	*415 452*	*418 658*	*424 329*	*467 039*	*467 039*
	TEOM	*4 233 989*	*4 317 020*	*4 489 941*	*4 599 177*	*4 760 888*	*4 925 042*
	Taxe de séjour	*32 588*	*12 848*	*31 998*	*47 856*	*200 584*	*171 723*
74	**Dotations**	**5 907 360**	**4 713 049**	**5 602 654**	**5 413 231**	**5 697 199**	**4 941 350**
	dont dotation d'intercommunalité	*1 107 607*	*738 834*	*356 916*	*187 474*	*145 803*	*216 584*
	dont dotation de compensation	*1 118 600*	*1 094 187*	*1 073 014*	*1 043 198*	*1 014 214*	*1 023 933*
	dont compensations fiscales	*120 304*	*129 171*	*102 315*	*136 758*	*215 805*	*13 123*
	dont subventions Etat	*3 316 856*	*2 454 568*	*2 442 382*	*2 572 386*	*2 820 406*	*2 641 034*
	dont autres subventions	*110 299*	*231 119*	*1 476 049*	*1 350 880*	*1 456 968*	*1 036 488*
	dont autres	*133 694*	*65 169*	*151 978*	*122 535*	*44 003*	*10 188*
75	**Autres produits**	**91 596**	**313 074**	**472 624**	**178 931**	**183 534**	**184 614**
77	**Produits exceptionnels**	**66 959**	**51 474**	**12 721**	**49 235**	**16 803**	**9 822**
		21 066 497	**20 489 316**	**22 546 978**	**22 622 930**	**23 946 998**	**24 512 089**
011	**Charges générales**	**6 438 151**	**6 374 021**	**8 065 984**	**8 524 871**	**9 025 862**	**8 603 172**
	dont traitement des OM	*1 042 318*	*987 676*	*1 010 300*	*975 901*	*994 500*	*1 012 243*
	dont fournitures et petits équipement	*173 278*	*165 356*	*176 289*	*190 938*	*269 334*	*254 291*
	dont contrats de prestation de service	*3 869 192*	*3 911 152*	*4 109 638*	*4 501 413*	*4 086 426*	*4 966 769*
	dont locations immobilières	*97 191*	*102 230*	*108 478*	*110 374*	*83 738*	*68 823*
	dont maintenance	*83 523*	*82 657*	*118 329*	*138 750*	*124 774*	*177 163*
	dont honoraires	*55 929*	*61 853*	*87 769*	*100 630*	*98 848*	*55 505*
	dont transport scolaire	*-*	*-*	*1 588 990*	*1 654 938*	*1 640 878*	*991 734*
	dont nettoyage des locaux	*164 600*	*123 067*	*140 951*	*103 837*	*147 891*	*152 468*
012	**Charges de personnel**	**5 170 656**	**5 747 154**	**5 970 638**	**6 210 896**	**6 320 143**	**6 493 627**
	Rémunération titulaires	*1 967 035*	*2 248 799*	*2 455 696*	*2 562 833*	*2 650 342*	*2 815 151*
	Rémunération non titulaires	*925 966*	*981 779*	*903 524*	*961 593*	*890 697*	*806 298*
	NBI et autres indemnités	*64 361*	*67 905*	*71 950*	*71 154*	*73 468*	*70 158*
	Cotisations Urssaf	*602 133*	*663 645*	*681 040*	*713 119*	*674 343*	*683 259*
	Cotisations retraites	*659 690*	*740 835*	*800 114*	*836 438*	*867 206*	*911 622*
	autres indemnités	*172 618*	*210 169*	*218 416*	*219 140*	*67 070*	*102 708*
014	**Atténuation de produits**	**4 996 752**	**4 642 708**	**4 616 729**	**4 635 176**	**4 666 121**	**4 888 858**
	dont reversement des AC aux commun	*4 181 220*	*4 181 220*	*4 181 220*	*4 181 220*	*4 181 220*	*4 181 220*
	dont FNGIR	*418 496*	*418 496*	*418 496*	*418 496*	*418 496*	*418 496*
65	**Autres charges**	**821 339**	**1 058 308**	**698 768**	**1 558 813**	**1 393 568**	**1 555 393**
	dont SDIS				558 667	564 924	654 189
	dont subventions aux associations	*335 610*	*277 522*	*252 658*	*284 015*	*308 179*	*490 777*
	dont indemnités	*126 216*	*109 765*	*110 094*	*111 707*	*111 763*	
67	**Charges exceptionnelles**	**218 420**	**4 634**	**31 321**	**75 607**	**19 562**	**1 733**
22	**Dépenses imprévues**				-		
		17 645 318	**17 826 824**	**19 383 440**	**21 005 362**	**21 425 256**	**21 542 783**
Epargne de Gestion		**3 421 179**	**2 662 492**	**3 163 537**	**1 617 568**	**2 521 742**	**2 969 306**
66	**Charges financières**	**144 257**	**143 170**	**137 227**	**125 342**	**131 976**	**116 526**
Epargne brute		**3 276 923**	**2 519 322**	**3 026 310**	**1 492 225**	**2 389 766**	**2 852 780**
16	**Remboursement de l'emprunt**	**349 460**	**409 987**	**476 886**	**484 248**	**516 503**	**589 313**
Epargne nette		**2 927 463**	**2 109 335**	**2 549 425**	**1 007 978**	**1 873 263**	**2 263 467**

Notre CAF brute est donc particulièrement robuste et témoigne de l'excellente gestion de la CDC Montesquieu. Cela permet d'envisager une politique d'investissement particulièrement dynamique.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2) Une section d'investissement très dynamique

Grâce a sa maîtrise de la section de fonctionnement, la CCM a su dégager des ressources pour porter des projets structurants sans avoir à s'endetter.

a-Des recettes d'investissement extérieures en forte croissance

En 2019, les recettes d'investissement de la CCM s'élèvent à 8M€. En effet, la collectivité a perçu le Fonds de compensation de la TVA pour un montant de 815K€.

A cela, s'ajoutent des subventions d'équipement, 96K€ ont été perçue et 515 877€ ont été notifiés notamment pour financer les actions environnementales, les opérations de voiries (Gare de Beautiran, Euroscandibérique, Avenue Capdeville), les projets innovants, la maison travailleurs précaires et la MSAP.

Concernant son endettement, la CCM a fait le choix de ne pas emprunter en 2019 et de financer les projets sur ses fonds propres.

La majeure partie de ses ressources sont issues des économies de fonctionnement et des bons résultats de exercices précédents.

Evolution des excédents comptables de la CCM

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Excédent reporté	0	561 637	1 121 947	2 285 552	2 355 298	3 078 250	3 530 958	4 462 336	3 033 104
Résultat brut de l'exercice	561 637	560 310	1 163 605	69 746	722 952	452 708	931 378	-1 429 232	-46 108
Résultat réel	561 637	1 121 947	2 285 552	2 355 298	3 078 250	3 530 958	4 462 336	3 033 104	2 986 996

**Résultat brut de l'exercice = résultat comptable de l'année sans prendre en compte les résultats antérieurs*

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent reporté	2 986 996	3 030 017	4 859 481	6 743 832	8 869 862	10 279 512	12 826 482	14 175 776	12 352 883
Résultat brut de l'exercice	43 021	1 829 465	1 884 351	2 126 030	1 409 649	2 546 971	1 349 294	-1 822 893	-2 521 732
Résultat réel	3 030 017	4 859 481	6 743 832	8 869 862	10 279 512	12 826 482	14 175 776	12 352 883	9 831 151

Cette diminution des résultats bruts de l'exercice va dans le bon sens et était l'objectif recherché depuis deux ans. Le service marchés réorganisé a permis de puiser dans nos résultats cumulés. Ceci nous a permis d'investir massivement sans emprunt. L'objectif est de continuer à déstocker nos excédents cumulés par une baisse d'environ encore -3M d'€ dans les deux années à venir.

b-Les dépenses d'investissement : innovation, développement économique, environnement

Les dépenses d'investissement ont fortement augmenté en 2019 de +2,1M€. A cela s'ajoutent les crédits qui sont engagés et reportés sur 2020. Les principaux projets sont les suivants :

- **Le projet Eurekapole :** 1,4M€ dépensés et 0,1M€ en restes à réaliser. Le bâtiment livré fin avril 2019.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- **les travaux de voiries :** 1,1M€ dépensés et 1,7M€ en restes à réaliser. Les principales actions ont été menées sur les voiries communautaires

- **les fonds de concours aux communes :**
  - les pistes cyclables : 194K€ de dépenses, 220K€ de restes à réaliser
  - les chemins de randonnées 9K€ de dépensés, 9K€ de RAR

- **les travaux de digues :** 1,6M€ de dépensés, 500K€ de restes à réaliser, ils permettront de protéger les populations des inondations.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

- **Le centre de ressources technopolitain, début des études** :1,4M€ dépensés et 115K€ de restes à réaliser. La CCM a choisi une équipe d'architecte, ABF-LAB, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre. Elle sera chargée de mettre sur pied ce projet phare qui comprendra : un pépinière, un laboratoire, un restaurant, un amphithéâtre.

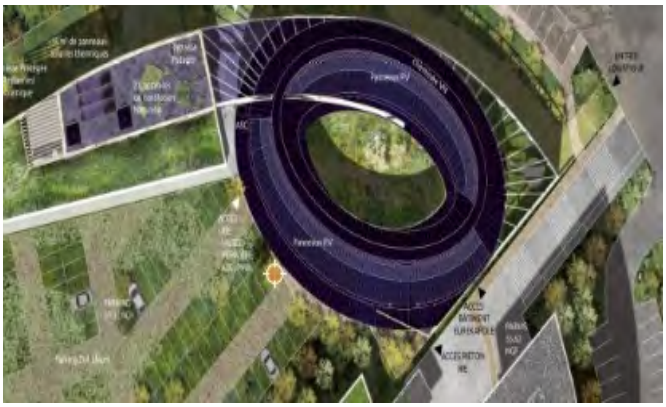

c- L'endettement de la collectivité toujours aussi faible !

Concernant son endettement, la CCM n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts depuis 2017, ainsi l'encours de la dette de la collectivité est en baisse.

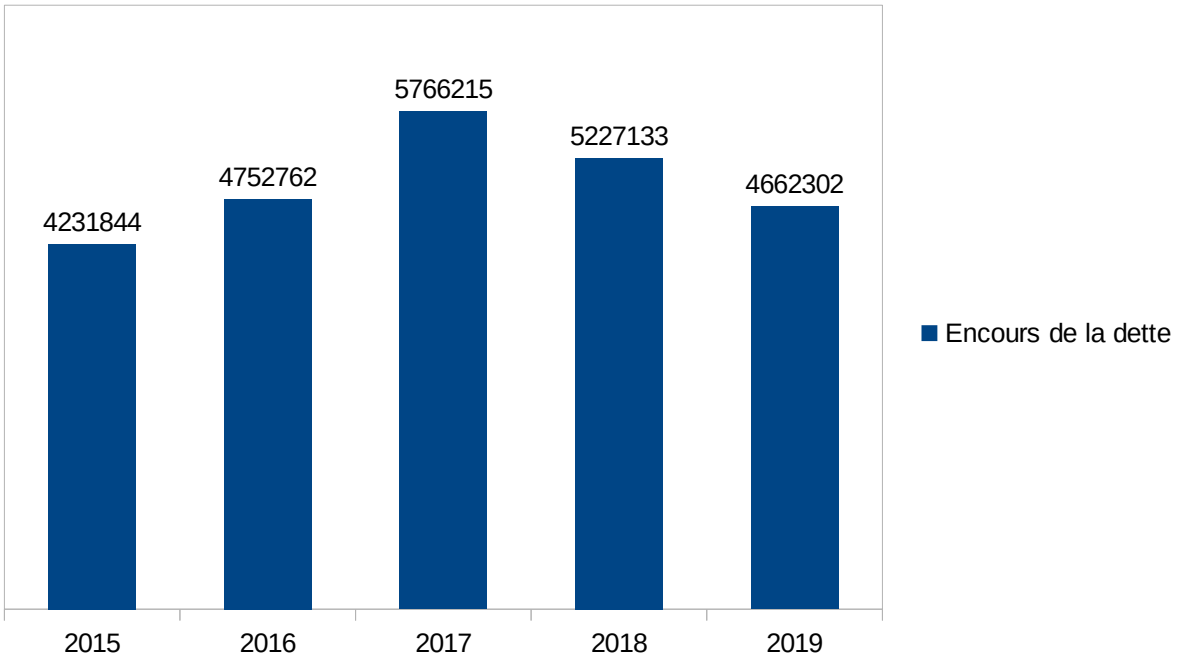

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Grâce à ces efforts de maîtrise de la section de fonctionnement, la collectivité bénéficie d'une bonne capacité de désendettement de 1,6 ans. Pour rappel, l'obligation édictée par le gouvernement est de ne pas dépasser des 11 ans.

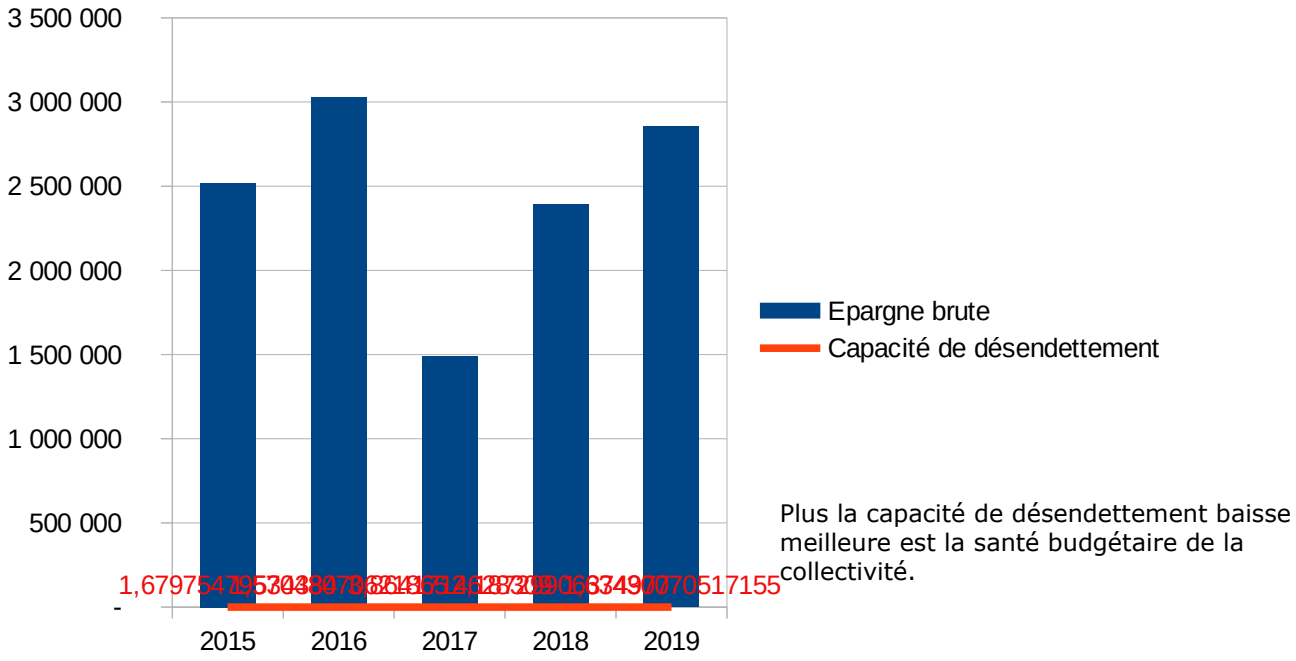

d- Les données consolidées

Pour rappel, la loi de finances 2019 prévoit un nouveau système de contractualisation qui a vocation à responsabiliser les collectivités en matière de gestion financière. Cette contractualisation s'applique aux plus grosses collectivités (départements, régions, métropoles…) dont ne fait pas partie la CCM.

La collectivité n'est pas impactée par la contractualisation. Toutefois, elle est obligée (comme l'ensemble des collectivités) de communiquer sa stratégie financière dans le ROB. La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 prévoit l'obligation de « présenter des objectifs » via deux ratios :

• **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. Pour la CCM, voici le détail de ce ratio :

	2018	2019	Variation €	Variation %
Budgets consolidés	21 909 568	21 913 339	3 771	0,02 %

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est facialement stable principalement car les dépenses liées au transport scolaire sont basculées à la Région.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

• **L'évolution du besoin de financement** annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour la CCM, voici le détail de ce ratio :

		2018	2019	Variation	Variation %
Budgets consolidés	Capacité d'autofinancement	2 526 704 €	3 630 890 €	1 104 186 €	43,7%
	Dépenses d'équipements	4 429 685 €	6 487 116 €	2 057 431 €	46,4%
	Besoin de financement	-1 902 981 €	-2 856 226 €	-953 245 €	50,1%

La capacité d'autofinancement consolidée augmente car le montant des recettes encaissées a crû. De manière globale, la collectivité bénéficie d'une très bonne capacité d'autofinancement. Le besoin de financement diminue car la collectivité a pris en charge de nombreuses dépenses d'équipement et a fait le choix de ne pas emprunter en 2019. La collectivité a puisé dans ses excédents antérieurs afin de financer les projets et il reste encore des marges de manœuvre très substantielles.

• **Des budgets annexes excédentaires**

2019	Fonctionnement			Investissement			Résultat total
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat	
Extension du site	1 491 079	145 891	**1 345 188**	153 886	201 223	**-47 337**	**1 297 851**
Gestion du site	991 203	187 192	**804 011**	12 540	5 000	**7 540**	**811 551**
Aérodrome	395 880	100 103	**295 777**	46 755	13 148	**33 607**	**329 384**
Photovoltaïque	137 733	1 021	**136 712**	0	0	**0**	**136 712**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

IV Un projet de Budget 2020 ambitieux et porteur d'avenir

L'année 2020 sera marquée par les élections locales. Le budget primitif 2020 sera préparé en conséquence, il ne prévoira que les dépenses obligatoires et les projets déjà lancés. Les nouveaux élus locaux pourront eux même arbitrer et porter les projets qu'ils souhaitent déployer pour le territoire sans que leurs marges de manœuvre ne soient entamées.

A) La section de fonctionnement : pas d'augmentation fiscale

1-Les recettes de fonctionnement : diversification des sources, stabilisation fiscale et anticipation à la baisse de la DGF

Concernant les recettes de fonctionnement, la Communauté de Communes bénéficie d'un bon dynamisme des bases fiscales qui a permis d'accroître le produit des impôts tout au long du mandat sans que les taux d'impositions n'aient évolués. Le prochain budget sera travaillé avec pour mot d'ordre de ne pas augmenter les taux.

Concernant les dotations, la loi de finances 2020 promet une stabilité en valeur du montant global de dotation avec des sous enveloppes qui pourront par ailleurs évoluer. En la matière, les prévisions de recettes seront évaluées avec la plus grande prudence.

Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement. La collectivité a été lauréate de plusieurs appel à projet notamment en matière d'innovation et poursuit sa politique d'optimisation et de recherche de financements. Parmi les derniers appels à projets obtenus qui apparaîtront au budget, l'on peut noter :

- Le projet Hubert appel à projet inclusion numérique obtenu au près de la Caisse des Dépôts,
- le projet Eurekawine financé par l'État, appel à projet TIGA Vitirev en partenariat avec la Région,
- le projet de soutien au développement des circuits alimentaires locaux soutenu par la DRAAF
- le projet Gestion et prévision des emplois conduit par le service Solidarité soutenu par l'État et la Région

En matière de recettes des services, une attention particulière sera portée sur les reventes de matériaux liés à la compétence Gestion des déchets. En la matière, les prix de revente se sont largement effondrés et déséquilibrent le financement de cette compétence.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2- Les dépenses de fonctionnement : une maîtrise de chaque instant

Concernant les charges à caractère général qui représente le premier poste de dépenses. Le budget sera préparé selon les prescriptions gouvernementales : l'objectif étant de tendre à une maîtrise des dépenses de fonctionnement en limitant l'augmentation à 1,2 %.

Une vigilance particulière doit être portée à la question du traitement des déchets, principal coût sur ce chapitre. Le nouveau marché de traitement des déchets signé avec Veolia, laisse apparaître un surcoût de traitement de +14 % dés 2020.

- **Le contexte du traitement des Ordures Ménagères en Gironde :**

Bordeaux Métropole a relancé cet été la consultation afin de choisir un délégataire pour les équipements suivants : les deux incinérateurs (UIOM) de Cenon et Bègles, le centre de tri d'Astria.
La SOVAL (Veolia) a obtenu ce contrat de DSP pour une durée de 7 ans.

Avec l'installation de stockage de Lapouyade (SOVAL, groupe Veolia), l'entreprise a une position de monopole sur les infrastructures de traitement des OMr en Gironde et au-délà.

La durée de cette DSP (7 ans) est courte comparée aux durées classiques des DSP sur ce type d'outils de gestion des déchets (25 ans pour Nantes Métropole -avant la loi Sapin, 15 ans pour l'Agen Agglomération, 18 ans pour la SITTOMAT Toulon).

Tarif actuel hors TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) avec le prestataire en place (SUEZ) : 90,79 € HT/tonne.

Le tableau suivant regroupe les coûts et calculs en HT, avec et hors TGAP :

	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
€ ht/t	90,79 €	103,50 €	108,75 €	114,75 €	121,00 €	126,50 €
TGAP	3,00 €	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €
Tot HT	93,79 €	106,50 €	116,75 €	125,75 €	133,00 €	140,50 €
Evolution par année		+ 14 %	+ 5,07 %	+ 5,52 %	+ 5,45 %	+ 4,55 %
Evolution par rapport à l'année 1			5,07 %	10,87 %	16,91 %	22,22 %

En comparant l'évolution du tarif de traitement proposé en HT et hors TGAP, voici les évolutions constatées :

- tout d'abord, l'augmentation en année 1 (2020) est de 14 % par rapport au tarif actuel, ce qui est conséquent et totalement inhabituel ;
- cependant, l'augmentation calculée la dernière année par rapport au tarif de base proposé en 2020 est de 22 %, ce qui correspond à une augmentation très forte sur une période de 4 ans (et + 39,3 % en 2024 par rapport au tarif actuel 2019).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Incidence sur le budget « Traitement des OMr » (avec augmentation de 100 t/an traitées) :

	2019	2020*	2021	2022	2023	2024**
Total TTC	103,17 €	117,15 €	128,43 €	138,33 €	146,30 €	154,55 €
Tonnage	9819	9900	10000	10100	10200	10300
Budget TTC	**1 013 016,41 €**	**1 136 718 €**	**1 284 250 €**	**1 397 083 €**	**1 492 260 €**	**1 591 865 €**
Evolution par année de contrat			12,98 %	8,79 %	6,81 %	6,67 %
Evolution Par rapport à 2020			12,98 %	22,90 %	31,28 %	40,04 %
Evolution par rapport à 2019		12,21 %	26,77 %	37,91 %	47,31 %	57,14 %
Delta budgets par année		123 702 €	147 532 €	112 833 €	95 178 €	99 605 €
Delta budgets par rapport à 2019		123 702 €	271 234 €	384 066 €	479 244 €	578 849 €

** : nouveau tarif sur à partir du 21/02/2020. ** : tarif applicable jusqu'au 20/02/2024.*

- **Le contexte de diminution des recettes de revente des matériaux issus des collectes sélectives**

La CCM a conventionné avec 4 autres collectivités pour la mise en place d'un groupement de revente des matériaux issus des collectes séparatives (boîtes acier et alu, cartons, flaconnages plastiques -PET et PEHD, journaux-revue-magazines et briques alimentaires de la collecte sélective au porte-à-porte ainsi que ferrailles, cartons et papiers issus de la collecte en déchèterie).

Depuis plusieurs mois, le contexte du recyclage des fibreux notamment (cartons et papiers) issus des collectes séparatives est très difficile : la fermeture des filières asiatiques tend fortement ce marché, d'ores et déjà en surcapacité en Europe et en France. Aussi, le tarif de reprise de ces matériaux a subi une chute accentuée depuis mi-2019.

Pour les mêmes raisons, les reprises obtenues sur les autres matériaux suivent cette tendance. Hormis les bouteilles plastiques en PET foncé, quasiment tous les matériaux subissent cette diminution des prix de rachat.
Tableau récapitulant les principaux postes de diminution des recettes de revente :

	2019		2020						
Objet	**Prix oct 2018**	**Prix plancher**	**Prix oct 2019**	**Prix plancher**	**Delta proposition**	**Delta %**	**Delta plancher**	**Tonnages moyens**	**Delta estimé sur 2020**
Acier	145,11 €	91,11 €	86,11 €	86,11 €	-59,00 €	-40,66 %	-5,00 €	100	-5 900,00 €
PET clair	370,00 €	230,00 €	330,00 €	215,00 €	-40,00 €	-10,81 %	-15,00 €	145	-5 800,00 €
PET foncé	80,00 €	60,00 €	95,00 €	55,00 €	15,00 €	18,75 %	-5,00 €	62	930,00 €
PEHD	300,00 €	140,00 €	200,00 €	140,00 €	-100,00 €	-33,33 %	0,00 €	70	-7 000,00 €
Aluminium	601,25 €	441,60 €	402,98 €	380,00 €	-198,27 €	-32,98 %	-61,60 €	15	-2 974,05 €
Journaux Magazines	108,00 €	98,00 €	25,00 €	0,00 €	-83,00 €	-76,85 %	-98,00 €	1218	-101 094,00 €
Ferrailles	220,00 €	130,00 €	145,00 €	110,00 €	-75,00 €	-34,09 %	-20,00 €	540	-40 500,00 €
								2150	-162 338,05 €

Aussi la CCM verra fortement diminuer les recettes de revente des matériaux.

Comparaison des recettes entre 2019 et le budget prévisionnel 2020 :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Recettes BP	**Budget 2019**	**Prévisionnel 2020**	
Collectes sélectives	224 275,00 €	104 033,00 €	
Déchèterie Arnahurt	84 260,00 €	61 570,00 €	
Déchèterie Migelane	55 734,00 €	40 875,00 €	**Delta 2019-2020**
	364 269,00 €	206 478,00 €	157 791,00 €

Impact sur le budget 2020 : En « additionnant » l'augmentation du traitement des OMr et les pertes de recettes de revente des matériaux, l'estimation de l'impact sur le budget « déchets » de la CCM est de 281 500 €.

Pour lutter contre ce phénomène et dénoncer les pratiques de Véolia, les élus de la CCM se sont associés à leurs homologues voisins et ont écrit à la Préfète de Région.

Madame la Préfète de Région,

Bordeaux Métropole vient de confier, par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (Veolia). Celle-ci exploitera pour les sept prochaines années les deux incinérateurs de la Métropole (Bègles et Cenon) ainsi que le centre de tri associé. Il est également à noter que c'est la même entreprise qui exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve en situation de quasi-monopole sur la Gironde.

Cette situation permet désormais à l'entreprise VEOLIA de répondre aux marchés publics de traitement en orientant les ordures ménagères résiduelles sur l'unité qui lui convient le mieux et avec une hausse considérable du prix. Cette augmentation a été constatée sur les territoires girondins hors métropole comme le Bassin d'Arcachon, l'Entre Deux Mers, le Sud Gironde...
Les derniers marchés en appel d'offres pour les années 2020 et suivantes, enregistrent des augmentations entre 15 et 20%, portant à 2 500 000 € de dépenses en plus, pour seulement trois établissements publics sur une durée de 2 ans.
Cette augmentation résulte des caractéristiques du contrat de délégation de service public entre la métropole et la société Veolia, portant sur les deux unités de traitement de Bègles et de Cenon. Dans le cadre de ce contrat, la société Veolia a proposé à la Métropole un prix de traitement très inférieur au prix antérieur, et inférieur au coût réel.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

La capacité des deux usines excède d'environ 50 % les besoins de la seule métropole. Cela permet à VEOLIA de proposer le traitement dans ses capacités excédentaires aux autres collectivités, moyennant un tarif beaucoup plus élevé et lui permettant ainsi d'équilibrer, avec une rentabilité convenable, la gestion de ces deux unités.

Les alternatives, que nous pourrions envisager, ne sont pas opérantes, car les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées. Il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, autre solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable.
D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelle unité de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

Face à cela, nous, Présidente et Présidents de onze établissements publics girondins compétents pour la gestion des déchets, sommes et serons confrontés, à des échéances variables, à ce prix du marché qui va de fait se répercuter sur les 700 000 habitants de nos territoires dans un contexte social déjà très difficile. L'augmentation des coûts de traitement se traduira inévitablement par une augmentation significative des contributions appelées auprès des usagers.

Cette situation très lourde de conséquences pour nos structures et surtout pour nos usagers, nous semble devoir être examinée au regard du droit, notamment au regard du droit de la concurrence. Les pratiques tarifaires de Veolia ne constituent-t-elles pas un abus de position dominante ? De plus, nous nous interrogeons également sur le principe d'égalité devant le service public, car même si celui-ci s'apprécie au niveau de chaque autorité compétente, le fait pour la métropole de conclure un contrat qui conduit à une distorsion tarifaire à son bénéfice, n'est-il pas constitutif d'un facteur de rupture d'égalité ?

C'est pourquoi, Madame la Préfète de Région, nous sollicitons un rendez-vous pour porter cette situation à votre connaissance et demander que vos services puissent l'examiner sur le plan du droit, notamment en ce qui concerne le droit de la concurrence et le droit des services publics.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame La Préfète de Région, l'expression de nos sincères salutations.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le président du SICTOM SUD Gironde

Jérôme GUILLEM

Le président du SEMOCTOM,

Jean-Luc LAMAISON

Le président de la COBAN

Bruno LAFON

La présidente de la COBAS

Marie-Hélène Des Esgaulx

Le président de la CDC Médoc Estuaire

Le président de la CDC Médullienne

Christian LAGARDE

Le président du SMICOTOM

Jean-Bernard DUFOURD

Le président du SMICVAL

Sylvain GUINAUDIE

Le président de la CDC Jalle Eau Bourde

Pierre DUCOUT

Le président de la CDC Convergence Garonne

Bernard MATEILLE

Le président de la CDC Montesquieu

Christian TAMARELLE

Mise à jour :29/01/2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

En matière de dépenses de personnel, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter la structure des effectifs, les éléments sur la rémunération des personnels, la durée du travail dans la CCMwa, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget.

1. Masse salariale stable

Les crédits affectés à la masse salariale constituent la base du fonctionnement des services. La prévision budgétaire est réalisée en prenant en compte les dépenses obligatoires de portée nationale, les dépenses tenant à la politique ressources humaines de la collectivité, les dépenses liées à la politique de création de nouveaux équipements et de développement des services proposés au public.

Le budget primitif 2019 consacré aux charges de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 6 834 060,00 M€ sans décision modificative.

a. Les dépenses nouvelles

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations), avec pour 2019 la revalorisation des grilles indiciaires de nombreux grades de catégories A et C, dans diverses filières.

Par ailleurs, le dispositif PPCR a eu également une incidence sur le déroulement de carrière de la filière sanitaire et sociale.

En effet, les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants ont été reclassées de la catégorie B à la catégorie A soit 21 agents.

- La revalorisation du SMIC (10,03 euros horaire au 1er janvier 2019 au lieu de 9,88 euros horaire en 2018) pour les assistantes maternelles principalement.

- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse technicité)
Son coût est relativement stable dans le temps, et est estimé en année pleine, à 1,9 % de la masse salariale.

- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

La compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les agents publics, fonctionnaires et contractuels de l'ensemble de la fonction publique (agents de État, des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ou médico-sociaux) prend la forme d'une indemnité.
En application de l'article 5 du décret du 30 décembre 2017, celle-ci a fait l'objet d'une réévaluation à la fin du premier trimestre 2019 pour ceux dont la rémunération aurait augmenté en 2018, du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de corps ou de cadre d'emplois.
Ce mécanisme sera reconduit pour l'année 2020.

Les dépenses liées à la politique de la collectivité pour le bien-être au travail par la reconnaissance du travail et la prévention de la précarité

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Il s'agit ici de la prévision de crédits permettant de poursuivre les efforts de la collectivité en faveur de la progression de carrières des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours.

Les dépenses liées au choix stratégique de la collectivité d'assurer la maîtrise publique des services, dont le développement est poursuivi :

- La création d'une mission capacité alimentaire.

Mesures nouvelles 2019	
Capacité alimentaire	16 000,00
Stagiaires école capacité alimentaire	6 100,00
Participation	20 000,00

- L'impact en année pleine des recrutements permanents nécessaires pour assurer le suivi des voiries, la création d'un emploi de préventeur.

Année entière 2019	
Technicien voirie	30 000,00
Préventeur	30 000,00
Technicien informatique	10 000,00

- Des mesures non budgétisées mais nécessaires pour assurer la continuité de l'activité des services.

Année 2019	
Contrat d'apprentissage innovation territoriale	8 200,00
Renfort services techniques	5 500,00
Renfort service environnement	3 000,00
Assistantes maternelles 3 enfants crèche de Léognan	7 500,00

La politique salariale dans la fonction publique est marquée depuis 2010 par un gel quasiment ininterrompu de la valeur du point d'indice qui entraîne une forte dévalorisation des rémunérations des nouveaux entrants, les cadres en particulier et a déjà obligé à multiplier les mesures catégorielles en 2017 et à engager une coûteuse réforme des grilles salariales.

b. Dynamique des rémunérations

Cette évolution est marquée par les mesures de poursuite de la mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, de carrières et des rémunérations (PPCR).
Ces mesures ont entraîné une dynamique plus importante des rémunérations.

La mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel même que partiellement eu égard aux seules cadre d'emplois concernés à ce jour à moyens constants.

Une adaptation des modalités actuelles de rémunération au mérite devrait être mise en œuvre avec un assouplissement des règles du RIFSEEP en particulier pour la filière technique et avec un plafond de la prime d'intéressement collectif à 600, 00 euros annuels.

2. Des effectifs légèrement en hausse

Les effectifs sont restés globalement stables avec 160 agents, cela grâce à une politique de gestion prévisionnelle des emplois permanents déployée permettant de réattribuer des moyens en fonction des besoins.

Evolution des effectifs des emplois permanents	**Au 31 décembre 2017**	**Au 31 décembre 2018**	**Au 31 décembre 2019**
	160 agents	155 agents	160 agents

Effectif global par statuts au 31 décembre de 2017 à 2019

Statuts	**Fonctionnaires stagiaires et titulaires**	**Contractuels sur emplois permanents**	**Assistantes maternelles**	**Apprentis**	**Total effectif**
2017	126	17	15	2	160
2018	126	15	13	1	155
2019	131	18	10	1	160

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

En 2019, les agents contractuels sur des emplois permanents représentent 11,25 % de l'effectif total.

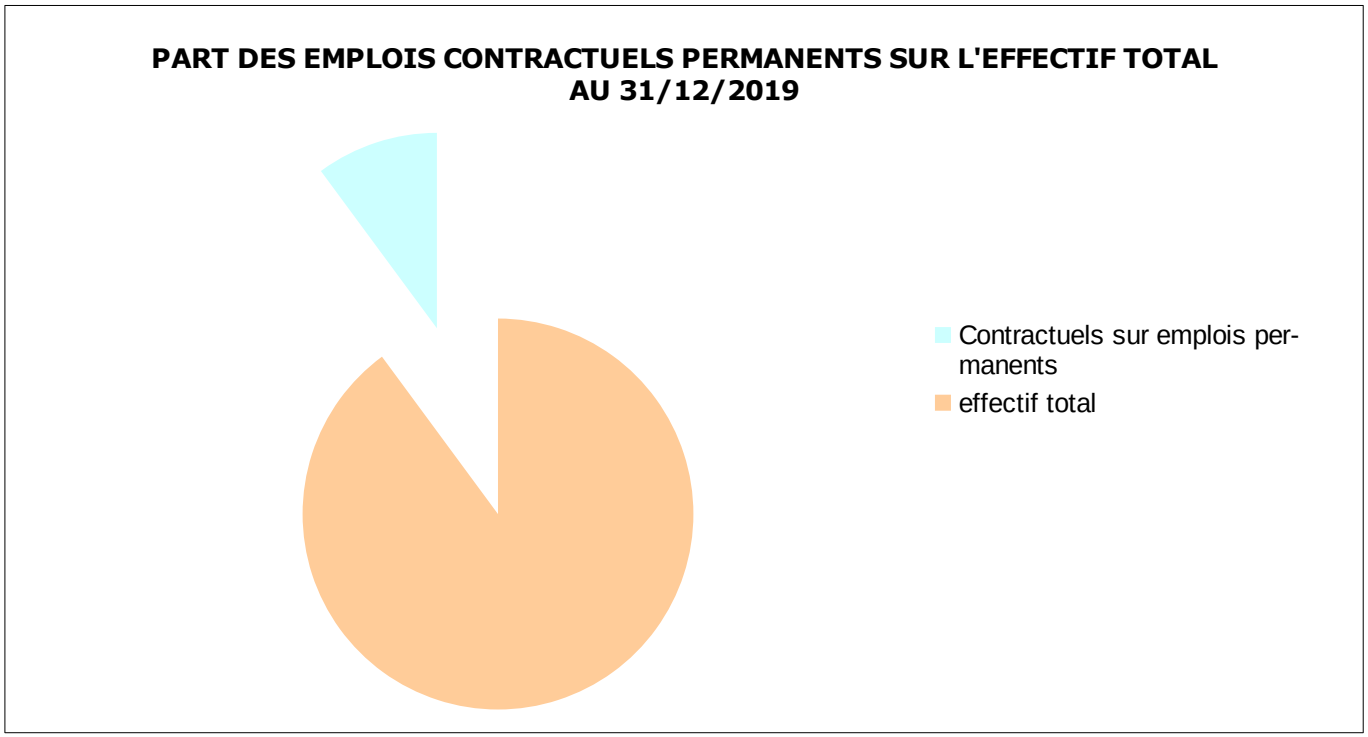

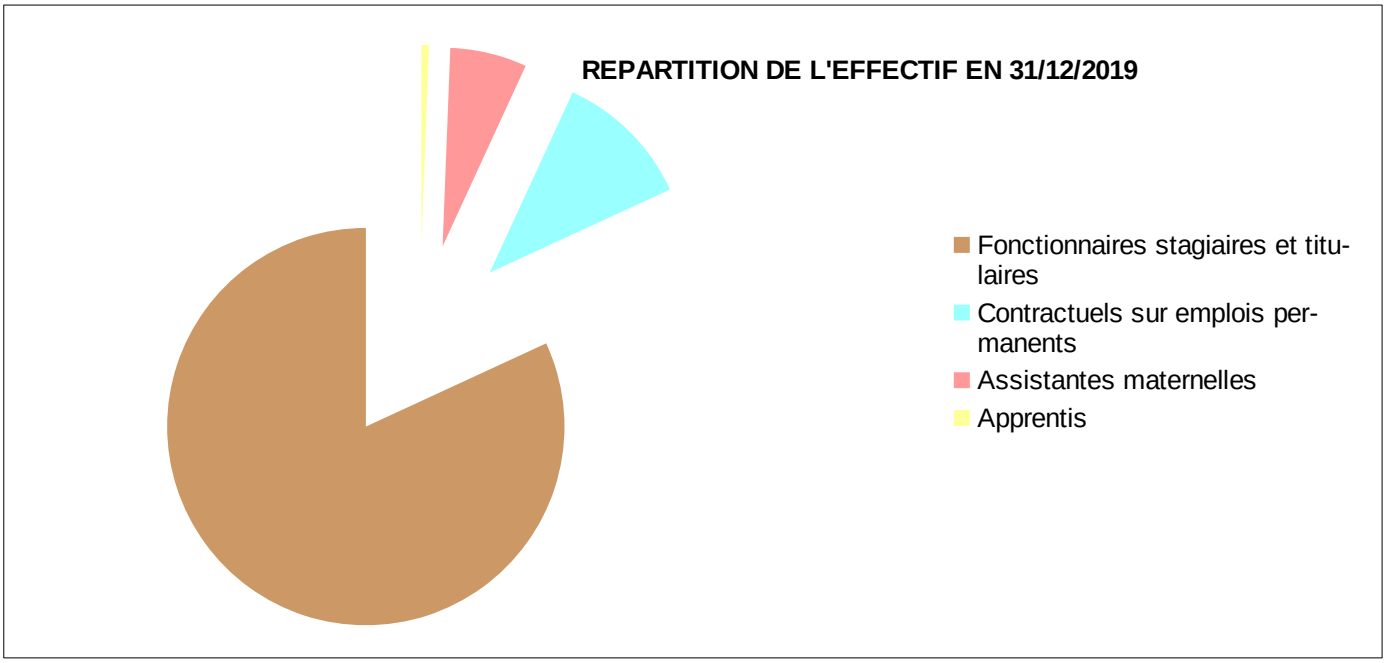

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Définitions :

Il convient de distinguer la notion de poste (ou emploi) de celle de statut de l'agent.
Lorsqu'un poste est créé, ce dernier est : soit **occupé** (un agent est affecté sur ce poste), soit **vacant** (motifs de vacance : en cours de recrutement ou situation administrative spécifique d'un agent, congés parental, disponibilité, détachement).

Un poste permanent répond à un besoin permanent sur lequel on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel sur emploi permanent.

Lorsque le **besoin est temporaire soit non permanent** (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), on recrute des agents sous contrat à durée déterminée.

a. La dynamique de l'emploi des personnes en situation de handicap

Au 1er janvier 2019, la collectivité à un taux d'emploi direct de travailleurs handicapés stable de 14.
Ces taux d'emploi sont le résultat de la politique menée en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Cette politique mobilise de nombreux acteurs internes.

La politique de la Communauté de Communes en faveur des personnes en situation d'handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) principalement sous la forme de reclassement pour inaptitude physique.

Ceci s'explique en grande partie par la typologie des métiers exercés sur les secteurs en croissance sur la communauté liés à l'enfance qui sont traditionnellement très majoritairement féminisés.

b. Des agents diplômés et expérimentés

Le système de la carrière régit l'emploi des fonctionnaires.
L'âge moyen des agents est sensiblement supérieur à celui des salariés du secteur privé : 42 ans contre 41.

3. L'évolution de l'organisation interne

a. Professionnalisation des agents

La collectivité accompagne la professionnalisation des agents et recueille chaque année les besoins individuels de formation.

La formation est également au cœur des priorités de la Communauté de communes, et le plan de formation prévoit à cet effet une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans des nouvelles fonctions, permettant ainsi à des agents en cours de reclassement d'accéder à des parcours personnalisés.

b. Généralisation progressive du télétravail

Le dispositif de télétravail s'inscrit pleinement dans une perspective de développement durable d'un point de vue :

- environnemental, en favorisant la réduction des déplacements des agents,
- social, en permettant de diminuer le temps de trajet et aussi de mieux articuler les temps professionnels et personnels.

En 2019, 19 agents ont bénéficié du télétravail pour 61,5 jours.

c. Un dispositif d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux pour ses agents

La collectivité a présenté lors du CHSCT du 13 juin 2019 son plan de prévention des risques psychosociaux

Un rapport sur les démarches effectuées par la collectivité a été élaboré. Il est constitué entre autres :

- d'une présentation de la méthodologie utilisée,

- d'un état des lieux des diagnostics psychosociaux conduits par le psychologue du travail (avec le récapitulatif des éléments de tension et des propositions d'amélioration),

- du calcul et de l'analyse d'indicateurs quantitatifs sur les risques psychosociaux (turn over, absentéisme…),

- du plan de prévention des risques psychosociaux dans la collectivité avec des délais indicatifs.

Pour mémoire, la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une procédure en cas d'alerte type violence sexiste, sexuelle ou harcèlement...

Les agents sont reçus et une enquête administrative est réalisée.

Par ailleurs, la collectivité dispose de plusieurs outils d'accompagnement psychologique qui peuvent être mobilisés dans ce cadre (écoute téléphonique par des psychologues par le biais de l'assurance statutaire et psychologue du travail).

Il existe toujours la fiche incident qui permet aux agents de signaler un incident sur le temps de travail.

d. Un effectif plus féminin, expérimenté et compétent

Montée en compétences

La collectivité a enregistré en 2019, une légère augmentation du nombre de postes de catégorie B.

Cette évolution résulte de l'effort de promotions et nominations de lauréats de concours.

Une stabilité des postes de catégorie C.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Répartition de l'effectif total par catégorie

	CAT A	CAT B	CAT C	ASSISTANTES MATERNELLES	APPRENTI
Au 31 décembre 2017	24	33	86	15	2
Au 31 décembre 2018	23	34	84	13	1
Au 31 décembre 2019	24	37	88	10	1

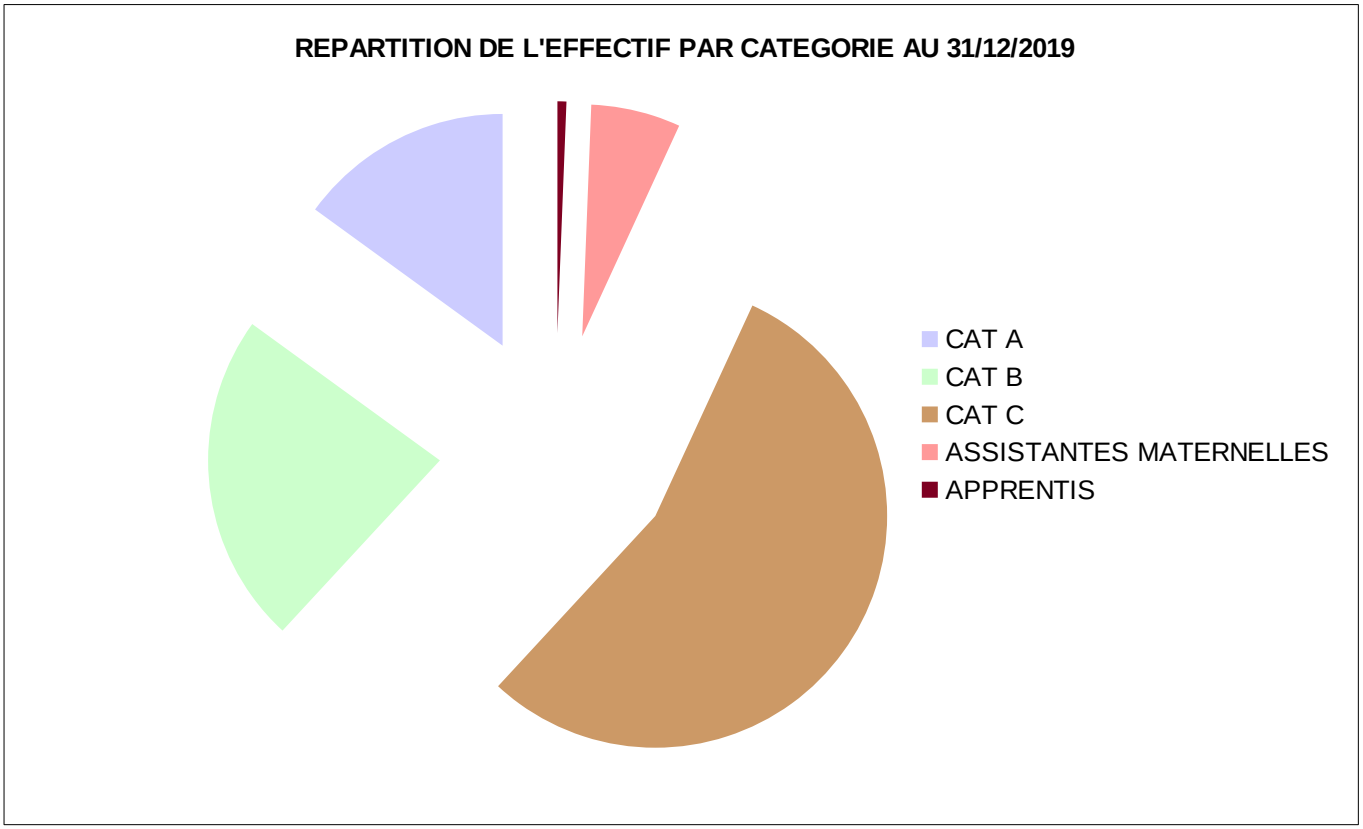

Un effectif majoritairement féminin

En 2019, 16,25 % des agents sont des hommes (26) et 83,75 % sont des femmes (134).
La proportion de femmes dans la collectivité demeure nettement supérieure à celle observée dans la fonction publique territoriale qui est constitué de 61,3 % de femmes.

Cela s'explique par le fait que 87 des postes appartiennent à la filière sociale (domaine petite enfance).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Taux de féminisation par catégorie

	CAT A	CAT B	CAT C	ASSISTANTES MATERNELLES	APPRENTI
Au 31 décembre 2017	87,5 %	90,9 %	88,4 %	100 %	100 %
Au 31 décembre 2018	82,6 %	82,3 %	86,9 %	100 %	100 %
Au 31 décembre 2019	79,2 %	75,7 %	86,4 %	100 %	100 %

4. Dépenses de personnel – Éléments de rémunération 2020

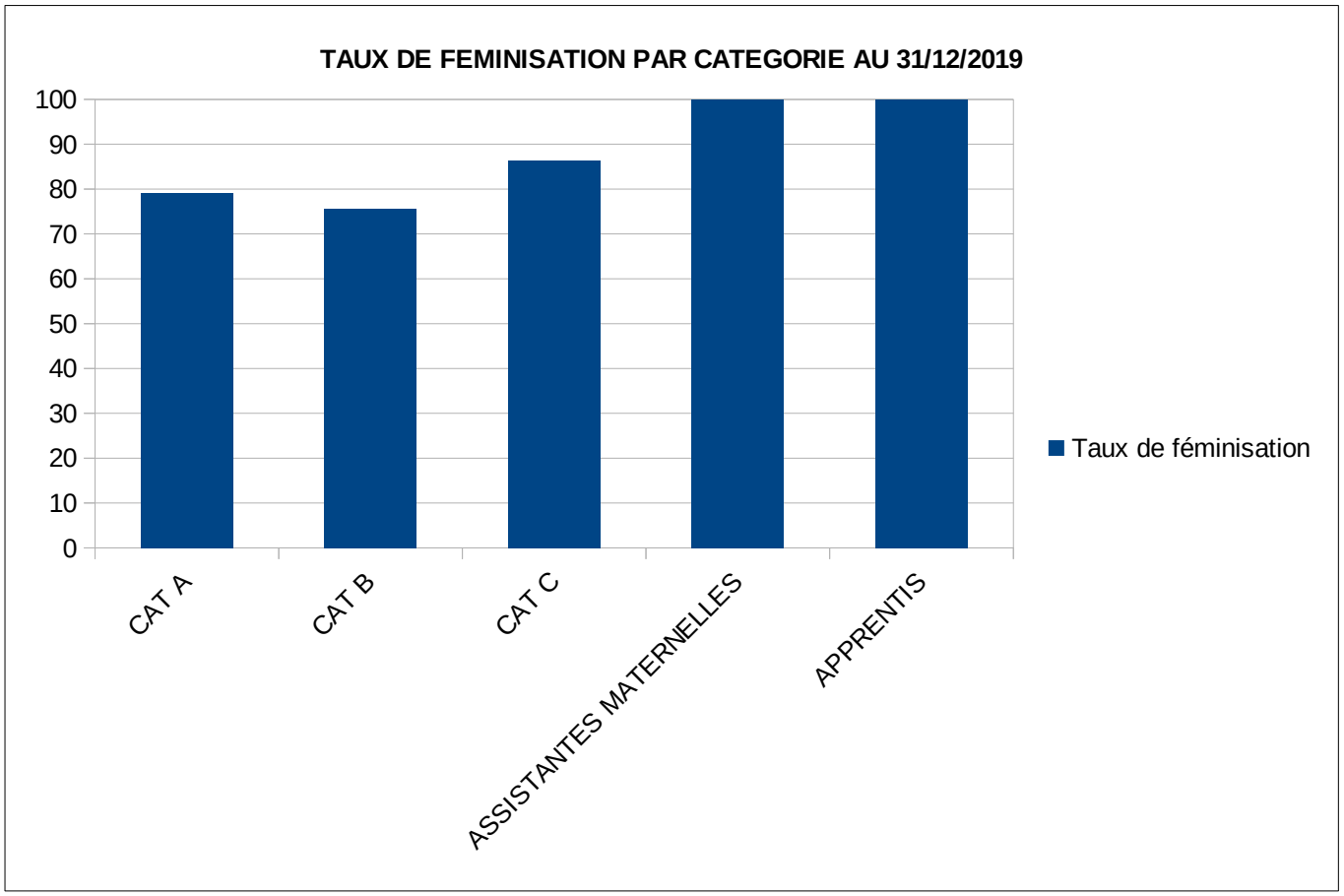

Une masse salariale maîtrisée, clé de voûte des grands équilibres financiers.

En préambule, il convient de noter que l'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque

année en fonction du Glissement Vieillesse Technicité.

Par ailleurs, la Communauté de communes a absorbé sur la durée du mandat l'impact financier conséquent des mesures nationales prises : valorisation indiciaire des plus bas salaires, mise en œuvre des reclassements et du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération), hausse des cotisations employeurs.

Ensuite, revalorisation de 1,2 % à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, plusieurs décisions de la Communauté ont eu un impact sur les dépenses de personnel:

Entre 2014 et 2017, les frais de personnel ont connu une tendance à la hausse marquée par :

- ✓ Création d'un service commun du service ADS/Urbanisme (6 agents transférés ou recrutés) ;
- ✓ Nouveau bâtiment dédié au développement économique (Eurekapôle) avec la nécessité de structurer les différents services pour accompagner sa création (DSTA, acheteur public, gestionnaire de marchés publics) ;
- ✓ Evolution de l'organisation administrative (DGSA, Assistante administrative et chargé de communication) ;
- ✓ Secteur vie locale (lecture publique, apprentis, assistante petite enfance).

Une stabilisation en 2018 due notamment à des départs en retraite d'agents ayant une forte ancienneté et le recrutement de personnes en début de carrière.

Il est à souligner que certains postes sont restés temporairement vacants en 2018 et certains non remplacés (Technicien SIG, Chef de service marché, Juriste marché, DSTA, Chef de service développement économique, démissions assistantes maternelles).

Concernant les impacts de la Loi de transformation de l'action publique, ceux-ci sont à l'étude : en fonction des dates de mise en œuvre des différentes mesures liées pour certaines à la parution des décrets d'application, le budget du personnel sera amendé en cours d'année si nécessaire (rupture conventionnelle par exemple).

Les prospectives en termes de ressources humaines
En termes de prospective, la masse salariale de l'exercice 2020 connaîtrait une évolution à la hausse de l'ordre de 3,25 % par rapport au budget voté en 2019.

	2019	**2020**	**2020**
Budget primitif	6 834 060,00	6 992 000,00	6 920 050,00
Variation		+2,31 %	+1,26 %

Comparé au Budget Primitif 2019, ce poste enregistre une hausse de 157 940, 00 € (85990, 00 euros)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Une enveloppe dans le Budget Primitif 2020 est destinée à couvrir l'effet report, qui mesure l'incidence sur l'année suivante des mesures prises sur l'année en cours impactera le budget 2020.

Le recrutement sur des postes ouverts et non pourvus au 31 décembre 2019.

L'impact des augmentations générales (PPCR et GVT).

PPCR : Le protocole PPCR se poursuit avec la revalorisation indiciaire au 1er janvier 2020 de certains échelons :

- Echelles de rémunération de C1 à C3 (catégorie C),
- Echelles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Echelles indiciaires de certains cadre d'emplois des de catégorie A :

L'enveloppe prévisionnelle est de 200 points d'indice.

Cadre d'emplois : attachés, cadre de santé, puéricultrices cadre de santé, puéricultrices, ingénieurs

Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon : 800 points d'indice,

Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements de grade : 850 points d'indice,

Ces augmentations sont compensées par la diminution des crédits affectés à l'assurance statutaire (taux réactualisé à 1,78 % au lieu de 3,78 % suite à un nouvel appel d'offres), et un service de remplacement notamment.

En termes de développements RH :

L'ensemble des fonctions RH travaille activement à la cartographie des compétences internes et des connaissances nécessaires pour occuper les métiers de demain, accompagner et développer la montée en compétences et l'employabilité de ces agents, le tout en lien avec une prévision la plus fine possible des prochains départs en retraite.

La dématérialisation doit également être utilisée comme un levier pour réorganiser les processus et circuits de travail, tout en développant le recours au numérique.

Il s'agit ainsi de faire évoluer les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité au service de l'usager, en qualité de travail pour les agents, notamment par l'allègement des tâches répétitives, et en maîtrise de la masse salariale. La mise en place d'un nouveau logiciel SIRH va dans ce sens.

Du fait de besoins d'optimisation toujours plus importants des ressources des collectivités et des besoins d'adaptation à un environnement et à des missions en évolution constante, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences représente un enjeu croissant.

La nécessaire mobilisation des ressources disponibles et le développement des compétences constituent ainsi un axe prioritaire pour la Communauté de Communes.

Dans cette stratégie, l'identification des besoins, de leur évolution et des compétences disponibles permet de mieux mesurer les nécessités de professionnalisation et de construction des parcours professionnels.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Sur le plan diagnostic, la collectivité dispose d'un catalogue conséquent de fiches de postes correspondant aux activités des agents, ainsi qu'un outil de formation efficient pour accompagner la montée en compétences.

Pour la mobilisation des ressources, l'accent a été mis sur le retour et le maintien dans l'emploi des agents qui, pour des raisons de santé, en étaient écartés. Une forte implication et une organisation adaptée ont permis de récolter des succès significatifs. L'intégration en cours, de la démarche en amont des projets permettra d'en démultiplier l'effet.

Le référencement des emplois, des compétences, les démarches de cartographie, et d'informatisation permettront la poursuite et l'amplification de la démarche afin d'accompagner la collectivité dans ses mutations et les agents qui la composent dans leur réalisation professionnelle.

La détection des talents, l'identification des emplois clés participeront également aux démarches de valorisation et de sécurisation de l'organisation de la collectivité (droit à la déconnexion, télétravail, projet d'administration…).

L'annualisation du temps de travail permettant de limiter les heures supplémentaires par l'adoption du temps de travail au plan de charges des services.

Heures rémunérées lors d'interventions dans le cadre des astreintes :

	Semaines	**Astreintes**	**Montant annuel d'heures rémunérées**
2019	52 semaines	22 209,06	1229,57 euros

Une délibération est prise annuellement afin de préciser les avantages en nature attribués aux agents de la Communauté de Communes.

Nombre d'agents concernés :

	2017	**2018**	**2019**
Logement	0	0	0
Nourriture	0	0	0
Véhicules de fonctions	1	1	1
Véhicules de services			19
Téléphones portables	38	34	38

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Ordinateurs portables	7	6	8
Tablettes	2	2	2

5. Le temps de travail

Les services de la Communauté de Communes fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées.

Temps de travail annuel : 1 607 heures

Hebdomadaire : 35 heures à 37 heures 30 pour les agents du siège et 36 heures 30 pour les agents de la petite enfance (avec un régime particulier pour les assistantes maternelles).

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers (possible de 8 heures à 17 heures 30 dans les services dit d'accueil et de 7 heures 30 à 18 heures 30 pour les crèches par exemple).

Siège

Jours calendaires	Week end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillés
365	104	8	25	2	227	**1 593 heures**

Petite enfance

Directrice de crèche

Jours calendaires	Week end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillés
365	104	8	25	2	227	**1 593 heures**

Autre personnel

Jours calendaires	Week end	Jours fériés	Congés annuels	Jours de fractionnement	Jours de spécificités	Jours effectivement travaillés	Heures effectivement travaillés
365	104	8	25	2	2	225	**1 579 heures**

La loi de transformation de l'action publique impose de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail, 35 heures par semaine, soit 1607 heures annuelles.
Il appartiendra à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail dans le respect du dialogue social.

6. Les indemnités des élus

Lors de la première réunion d'installation de l'organe délibérant, la communauté devra fixer le nombre de ses vice-présidents et ajuster les crédits y référent soit une enveloppe d'environ 150 000€.

Le volume global d'indemnités allouées aux élus augmentera en 2020, du fait de la mise en œuvre de la retraite complémentaire CAREL ou FONPEL avec effet à son élection et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement. La collectivité continuera de soutenir les associations et sanctuarise sa participation à la gestion du centre de secours. Les attributions de compensation seront maintenues au bénéfice des communes membres.

Concernant les intérêts de la dette, ces derniers seront stables puisqu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2019.

B) La section d'investissement : sécuriser le présent, préparer l'avenir

Les nouvelles inscriptions avoisineront plus de 6M d'€ hors reports.

1-Des recettes d'investissement toujours élargies

Concernant le financement des projets, la collectivité souhaite privilégier l'autofinancement et la recherche de financements extérieurs à l'emprunt. Notre autofinancement pourra avoisiner les 2M€ à minima.

L'optimisation des recettes d'investissement se poursuivra. En la matière, le Budget 2020 bénéficiera de plus de 500K€ de subventions attribuées en 2019 pour financer les projets à venir tels que : la voirie, la maison des travailleurs précaires, les travaux relatifs à la MSAP…

Concernant le recours à l'emprunt. Le budget 2020 prévoira un emprunt d'équilibre entre 3 et 4M€. Comme chaque année, cet emprunt ne sera contracté que si et seulement si les projets d'investissement sont déployés à un rythme justifiant son recours.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

2-Les dépenses d'investissement : l'environnement, le développement économique innovant et les services de proximité

Seuls les projets d'investissement déjà arbitrés et lancés seront inscrits au budget. En la matière, la Communauté de Communes porte une programmation d'investissement ambitieuse :

- Lutte contre les inondations : études, acquisitions foncières, travaux
- Travaux de voiries
  - Participation versées au Département pour la réfection des ronds points
  - Travaux de réhabilitation des voiries communautaires
- Conception et construction du centre de ressources technopolitain
- Extension de zones de développement économique
- Déploiement d'une salle blanche et d'un biolab
- Mise en place d'une expérimentation de maison des travailleurs précaires
- Travaux de réfection de la Maison des Services au Public
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Cadaujac
- Création de maisons familiales à Saint Medard d'Eyrans
- Réhabilitation du Ponton de Cadaujac
- Déploiement de fonds de concours au bénéfice des communes membres
  - Pistes cyclables
  - Chemins de randonnées
  - Passerelles
- Aire de covoiturage en pleine compétence
- Participation au raccordement à la fibre optique du territoire

La compétence sportive étant à réécrire pour échapper aux conditions draconiennes fixées par la loi, des propositions pourront être faites après mars 2020 pour initier le déploiement d'une réflexion, voire d'un projet, en ce sens, suite aux études antérieures et aux attentes du territoire.

Mise à jour :29/01/2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Synthèse

Lors de la conférence des Maires du 26 octobre 2017, l'ensemble des Maires et des Vices Présidents de la Communauté de Communes ont décidés 4 objectifs financiers à atteindre en fin de mandat. Chacun de ces objectifs a été réalisé :

1-Augmenter les dépenses d'équipement

Suite à une réorganisation de son service marché, la collectivité a pu porter de nombreux projets d'investissement : Eurekapole, voiries...et ainsi avoisiner la somme de 6M€.

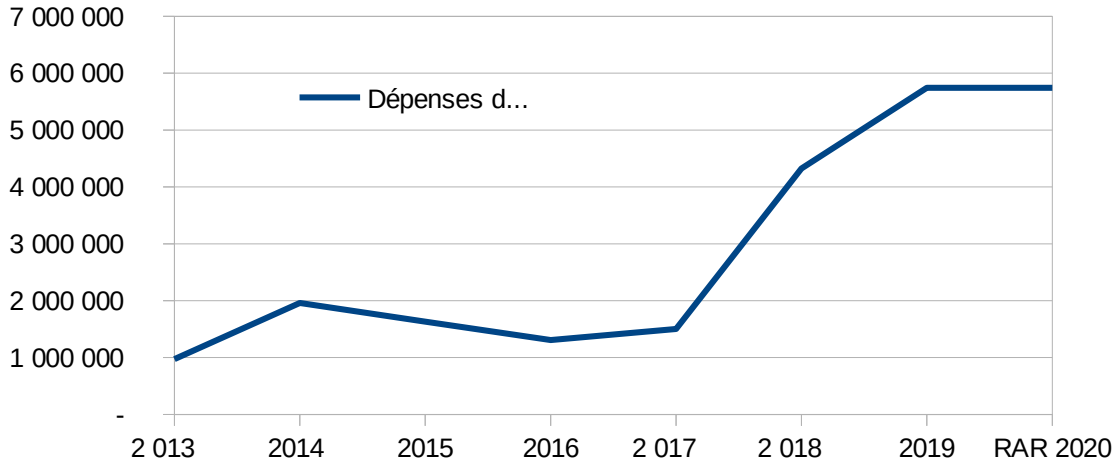

2-Maîtriser l'épargne :

La collectivité a su maîtriser l'évolution des dépenses tout en optimisant les ressources.

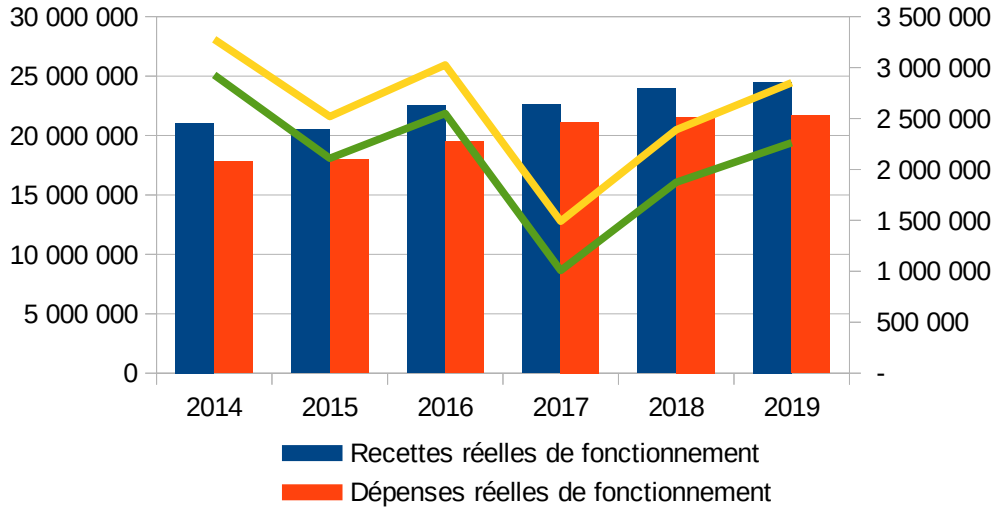

Ceci permet comme on l'a vu d'avoir une épargne très robuste.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

3-Conserver un endettement raisonnable en utilisant les autres ressources extérieures

En la matière, la collectivité n'a pas emprunté depuis deux ans et a réduit son encours de dette.

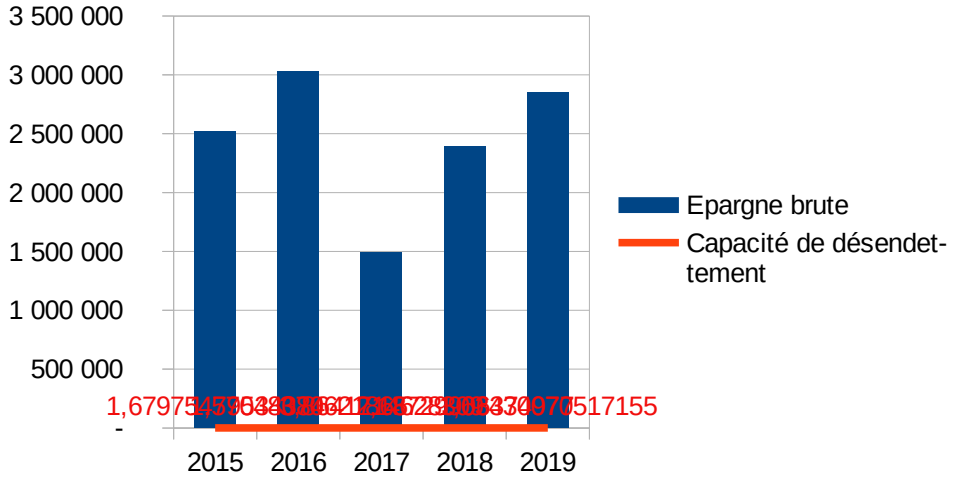

Le projet d'élargir le champ des financements extérieurs est atteint il devra être approfondi chaque année.

4-Conserver un excédent comptable pour laisser des marges de manœuvre à la prochaine mandature.

Les élus ont fait le choix de puiser dans l'excédent pour financer les différents projets tout en conservant un excédent équilibré « ni trop, ni trop peu ».

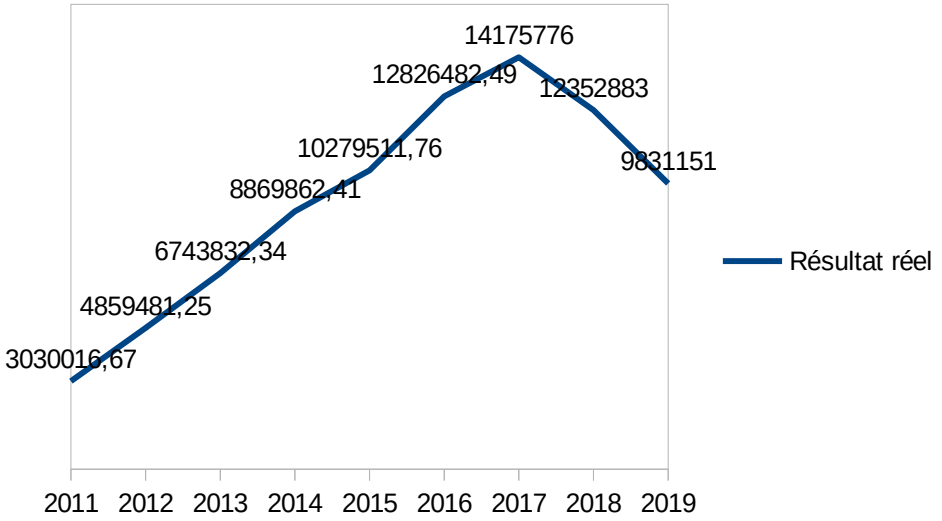

Au bout de cette mandature la situation financière est très saine, les marges de manœuvre totales dans un territoire communautaire particulièrement attractif ou nos engagements ont été tous tenus.

*****